DELIBERATIONS
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 21 NOVEMBRE 2022

Auteur :

François Durovray

Président du Conseil départemental

Mise en ligne le 9 décembre 2022

SOMMAIRE

SP-2022-1-001 Représentation d'élus au sein de divers organismes 1

SP-2022-1-002 Compte rendu des décisions du Président du Conseil départemental prises par délégation de compétences au président conformément a la délibération 2022-01-0021 du 28 mars 2022 3

SP-2022-1-003 Actualisation du tableau des effectifs 5

SP-2022-1-004 Recours à des vacations d'enseignants pour la Maison départementale de l'Essonne (MDPHE) 7

SP-2022-1-005 Avenant n° 4 à la convention de mise à disposition de services du département auprès du Syndicat Mixte Ouvert "Essonne Numérique" 9

SP-2022-1-006 Contrats de projet 11

SP-2022-1-007 Contrats de 3 ans au sein de la Collectivité 14

SP-2022-1-008 Régimes indemnitaires institués dans le cadre de la mise en oeuvre des mesures salariales du ségur 22

SP-2022-1-009 Décision modificative n°2 - Exercice 2022 25

SP-2022-1-010 Trajectoire financière 2022-2028 46

SP-2022-1-011 Rapport d'orientation budgétaire pour 2023 48

SP-2022-2-001 Rapport annuel 2022 sur l'égalité entre les femmes et les hommes 50

SP-2022-2-002 Le Département, acteur du rayonnement culturel de son territoire - Nouvelles orientations de la politique culturelle départementale, délibération-cadre 53

SP-2022-2-003 Politique culturelle départementale, Plan thématique n°1 : La culture en proximité pour les Essonniens 57

SP-2022-2-004 Politique culturelle départementale, Plan thématique n°2 : Valorisation du Patrimoine Essonnien pour la période 2022-2028 61

SP-2022-2-005 Politique culturelle départementale, Plan thématique n°3 : Des ressources culturelles pour et par tous 65

SP-2022-2-006 Domaine départemental de Chamarande- recrutement de personnels intermittents du spectacle pour l'année 2023 69

SP-2022-3-001 Avenant 2022-2023 au contrat de prévention et de protection de l'enfance ARS-CD - Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 73

SP-2022-3-002 Avenant 2022-2023 au contrat de prévention et de protection de l'enfance Etat-CD - Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 75

SP-2022-3-003 Contrat d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) - Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 77

SP-2022-3-004 Adoption de la Politique Départementale de la Ville et de l'Habitat (PDVH) 80

SP-2022-3-005 Aide exceptionnelle à la Commune de Quincy-sous-Sénart pour la construction d'un multi-accueil collectif et d'un relais petite enfance 84

SP-2022-3-006 Convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre du programme d'actions départemental de lutte contre la précarité énergétique : programme SOLEIL (soutien pour un logement économe par une intervention locale) avec la communauté d'agglomération Paris-Saclay et l'Agence locale de l'énergie et du climat Ouest-Essonne - année 2022 86

SP-2022-3-007 Amélioration de l'Habitat privé : Aides individuelles à l'adaptation du logement au vieillissement et au handicap - Montant 3 262 € 89

SP-2022-3-008 Signature par décision du Président des conventions liées aux contrats de ville 91

SP-2022-4-001 Cluster Genopole - Avenant n°2 à la convention constitutive 2014-2026 du GIP Genopole 94

SP-2022-4-002 Rapport 2022 sur la situation du Conseil départemental de l'Essonne en matière de développement durable 97

SP-2022-4-003 Politique du mécénat : approbation de la convention de mécénat à hauteur de 60 000 € de l'entreprise Pulita au bénéfice de la fondation Essonne Mécénat sous égide de la fondation du patrimoine 99

N° SP-2022-1-001

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

REPRÉSENTATION D'ÉLUS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES

Date de convocation : 9 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENT :

Mme Dominique BOUGRAUD.

PROCURATIONS :

M. Jérôme BÉRENGER donne pouvoir à Mme Sophie RIGAULT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
Mme Laure DARCOS donne pouvoir à M. Michel BOURNAT,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à Mme Martine CINOSI GIRARD,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération 2021-01-00 du 20 septembre 2021 relative à la représentation d'élus au sein de divers organismes,

Sa 1ère commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DESIGNE pour le représenter au sein des organismes suivants :

Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires-enquêteurs

Titulaire : Mme Gibert
Suppléant : M. Thomas

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 9 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 02/12/2022

A/R Préfecture
N° : 91-229102280-20221121-1689-DE-1-1
Du : 02/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

N° SP-2022-1-002

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL PRISES PAR DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AU PRÉSIDENT CONFORMÉMENT A LA DÉLIBÉRATION 2022-01-0021 DU 28 MARS 2022

Date de convocation : 9 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENT :

Mme Dominique BOUGRAUD.

PROCURATIONS :

M. Jérôme BÉRENGER donne pouvoir à Mme Sophie RIGAULT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
Mme Laure DARCOS donne pouvoir à M. Michel BOURNAT,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à Mme Martine CINOSI GIRARD,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération 2022-01-0021 du 28 mars 2022 portant délégation de compétences du Conseil départemental,

CONSIDERANT le caractère exécutoire de la délibération 2022-01-0021 portant délégation de compétence du Conseil départemental au Président du Conseil départemental à compter du 31 mars 2022,

Sa 1ère commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE ACTE à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'information donnée sur les décisions prises du 8 août 2022 au 30 septembre 2022, ci-annexées.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est prend acte

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 9 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 02/12/2022

A/R Préfecture
N° : 91-229102280-20221121-1202-AR-1-1
Du : 02/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

N° SP-2022-1-003

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Date de convocation : 9 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENT :

Mme Dominique BOUGRAUD.

PROCURATIONS :

M. Jérôme BÉRENGER donne pouvoir à Mme Sophie RIGAULT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
Mme Laure DARCOS donne pouvoir à M. Michel BOURNAT,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à Mme Martine CINOSI GIRARD,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU l' avis du comité technique paritaire des 10 mars 2022 et 10 novembre 2022,

VU son arrêté n° 2022 ARR-RH-0255 du 23 mars 2022 sur relatif aux lignes directrices de gestion du Département de l'Essonne,

Sa 1ère commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de créer et de supprimer les emplois budgétaires tels que précisés dans les tableaux ci-annexés.

PRECISE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

DECIDE d'actualiser le tableau des emplois après prise en compte des créations et suppressions d'emplois budgétaires.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les chapitres 012, 016, 017, 65 articles 6331, 6332, 6336, 6338, 64111, 64112, 64113, 64118, 64131, 6451, 6453, 6454, 6488, 6558 fonctions 0201, 021, 10, 33, 41, 42, 50, 51, 52, 68, 70, 221, 311, 312, 315, 538, 550, 566, 621, 738 du budget départemental où les crédits nécessaires sont disponibles.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à la majorité

Pour : 27

Abstentions : 14 M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, Mme Fadila CHOURFI, Mme Annick DISCHBEIN, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, M. Frédéric PETITTA, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Olivier THOMAS, Mme Tiphaine VALDEYRON.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 9 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 02/12/2022

A/R Préfecture
N° : 91-229102280-20221121-1349-DE-1-1
Du : 02/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

N° SP-2022-1-004

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

RECOURS À DES VACATIONS D'ENSEIGNANTS POUR LA MAISON DÉPARTEMENTALE DE L'ESSONNE (MDPHE)

Date de convocation : 9 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENT :

Mme Dominique BOUGRAUD.

PROCURATIONS :

M. Jérôme BÉRENGER donne pouvoir à Mme Sophie RIGAULT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
Mme Laure DARCOS donne pouvoir à M. Michel BOURNAT,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à Mme Martine CINOSI GIRARD,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU sa délibération 2005-02-0021 du 15 décembre 2005 portant adoption du principe de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maison départementale des personnes handicapées de l'Essonne,

VU sa délibération 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU l'avis du CTP du 10 novembre 2022,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le traitement des demandes afférentes aux enfants en situation de handicap, à l'origine de pics d'activité occasionnels à la Maison Départementale des personnes handicapées de l'Essonne,

CONSIDERANT les difficultés de recrutement de professionnels de santé pour la mise en œuvre des politiques de santé et de solidarité du Département,

Sa 1ère commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de créer des vacations pour des enseignants au sein de la Maison départementale des personnes handicapées de l'Essonne.

FIXE la rémunération de ces vacations horaires à hauteur de 39 € brut, conformément aux taux de l'Education nationale.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les chapitres 012, 65, articles 6331, 6332, 6336, 6338, 6451, 6453, 6488, 6558, 64111, 64112, 64113, 64118, 6478, 64131, 6454 fonction 52 sur le budget départemental, dans la limite des crédits disponibles.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 9 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 02/12/2022

A/R Préfecture
N° : 91-229102280-20221121-1531-DE-1-1
Du : 02/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

N° SP-2022-1-005

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

AVENANT N° 4 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES DU DÉPARTEMENT AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT "ESSONNE NUMÉRIQUE"

Date de convocation : 9 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENT :

Mme Dominique BOUGRAUD.

PROCURATIONS :

M. Jérôme BÉRENGER donne pouvoir à Mme Sophie RIGAULT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
Mme Laure DARCOS donne pouvoir à M. Michel BOURNAT,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à Mme Martine CINOSI GIRARD,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5721-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral 2016-PREF-DRCL/778 du 11 octobre 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert « Essonne numérique »,

VU sa délibération 2015-04-0045 du 14 décembre 2015 par laquelle le Département de l'Essonne a adhéré au syndicat mixte ouvert « Essonne numérique »,

VU sa délibération 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la convention de mise à disposition des services du Département vers le Syndicat mixte ouvert « Essonne numérique » du 1er janvier 2021,

VU les avenants à la convention de mise à disposition des services du Département vers le Syndicat mixte ouvert « Essonne numérique », des 3 mai 2021, 20 septembre 2021 et 28 mars 2022,

Sa 1ère commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

INFORME l'Assemblée départementale de l'avenant à la convention ci-annexé, à conclure avec le Syndicat mixte ouvert « Essonne numérique », concernant la mise à disposition de services du Département de l'Essonne à compter du 21 novembre 2022.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ledit avenant.

DIT que la recette sera inscrite sur le chapitre 70, articles 70848 et 70878, fonction 0201 du budget départemental 2022 et 2023.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 9 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 02/12/2022

A/R Préfecture
N° : 91-229102280-20221121-744-CC-1-1
Du : 02/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

N° SP-2022-1-006

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

CONTRATS DE PROJET

Date de convocation : 9 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENT :

Mme Dominique BOUGRAUD.

PROCURATIONS :

M. Jérôme BÉRENGER donne pouvoir à Mme Sophie RIGAULT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
Mme Laure DARCOS donne pouvoir à M. Michel BOURNAT,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à Mme Martine CINOSI GIRARD,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L332-24 à L332-26,

VU la loi 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

VU sa délibération 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération 2017-01-0035 du 3 juillet 2017 portant sur la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents du Conseil départemental de l'Essonne,

VU sa délibération 2017-01-0067 du 18 décembre 2017 relative au nouveau régime indemnitaire,

VU sa délibération 2022-01-0051 du 26 septembre 2022 relative aux contrats de projet,

CONSIDERANT que les besoins des services départementaux nécessitent le recours aux contrats de projets pour des opérations ou projets spécifiques sur une durée limitée,

Sa 1ère commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de créer des postes non permanents de catégories B et C correspondant à des contrats de projet.

DIT que les postes sont créés dans des secteurs de la collectivité où il existe des opérations ou des projets spécifiquement identifiés.

DECIDE de définir les emplois suivants :

Direction de l'insertion et de l'emploi (DIE)

- **Un poste d'assistant de gestion administrative**

  Il sera rattaché au service accompagnement des allocataires du RSA. Compte tenu de l'obligation légale de procéder à l'orientation des nouveaux bénéficiaires du RSA (BRSA) dans le mois d'entrée dans le dispositif, afin de mettre en place un parcours d'insertion le plus rapidement possible, et face à l'évolution importante du nombre de BRSA, il aura en charge de les accompagner.
  Sa mission principale est de procéder à l'orientation des Bénéficiaires du RSA lors d'entretiens physiques ou téléphoniques.

  La durée du projet proposée est de 3 ans.

  La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Direction de la protection maternelle et infantile et de la santé (DPMIS)

- **Un poste de médiateur social en santé**

L'activité sociale conférée au Centre de lutte antituberculeuse (CLAT 91) en lien avec les services compétents nécessite de renforcer les compétences dans ce domaine avec un poste de médiateur social en santé pour créer du lien et changer les représentations entre le système de santé et une population qui éprouve des difficultés à y accéder, sachant que plus de 70 % des cas de tuberculose sont de nationalité étrangère en Essonne.

Il sera rattaché au service expertise santé.

Il contribuera dans le cadre de la coordination du parcours de soin à la prise en charge des personnes malades en favorisant l'accès aux soins.
La durée du projet proposée est de 3 ans.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emplois des rédacteurs.

DIT que les postes sont créés à masse salariale constante.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les chapitres 012, 017, 65, les articles 64131, 6331, 6332, 6336, 6338, 6451, 6453, 6454, 6558, 6488, les fonctions 41, 566 du budget départemental dans la limite des crédits disponibles.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à la majorité

Pour : 27

Abstentions : 14 M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, Mme Fadila CHOURFI, Mme Annick DISCHBEIN, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, M. Frédéric PETITTA, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Olivier THOMAS, Mme Tiphaine VALDEYRON.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 9 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 02/12/2022

A/R Préfecture
N° : 91-229102280-20221121-1765-DE-1-1
Du : 02/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

N° SP-2022-1-007

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

CONTRATS DE 3 ANS AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ

Date de convocation : 9 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENT :

Mme Dominique BOUGRAUD.

PROCURATIONS :

M. Jérôme BÉRENGER donne pouvoir à Mme Sophie RIGAULT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
Mme Laure DARCOS donne pouvoir à M. Michel BOURNAT,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à Mme Martine CINOSI GIRARD,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à Mme Marie-Claire ARASA,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU sa délibération 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération 2022-01-0003 du 7 février 2022 concernant les contrats de 3 ans au sein de la collectivité,

VU sa délibération 2022-01-0060 du 26 septembre 2022 relative à l'actualisation du tableau des effectifs,

VU son arrêté n° 2022 ARR-RH-0255 du 23 mars 2022 relatif aux lignes directrices de gestion du Département de l'Essonne,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir la fonction des postes énumérés ci-dessous,

CONSIDERANT qu'après plusieurs appels à candidatures, leur sélection et les entretiens de recrutement n'ont pas permis de trouver ni de retenir la candidature d'agents titulaires de la fonction publique territoriale pour pourvoir ces postes, et en raison de l'expertise et de la technicité demandées,

CONSIDERANT qu'après un recrutement d'agents contractuels, il convient de fidéliser les agents sur leur poste et de permettre une pérennisation de leurs compétences au sein du Département dans l'attente de leur réussite au concours,

Sa 1ère commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de définir les emplois suivants comme pouvant être également pourvus par un agent contractuel sur le fondement des articles L332-8 et L332-9 du Code général de la fonction publique :

Direction générale des services (DGS)

Direction de l'innovation et de la transition managériale (DITM)

1. **Un poste de chauffeur Président du Conseil départemental et élus**

Le poste est rattaché au service administratif et financier, secteur véhicules départementaux avec service chauffeur.

Les activités principales portent sur les thèmes suivants :

- Prise en charge de toutes les liaisons nécessaires au transport des élus et du Président du Conseil départemental
- Entretien quotidien du véhicule de transport, nettoyage du véhicule et tenue des documents de bord

Niveau de rémunération : La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise.

Direction générale adjointe territoires et mobilités (DGATM)

Direction de la ville et de l'habitat (DVH)

2. Un poste de chargé de dispositif habitat

Le poste est rattaché au service habitat de la collectivité.

Les activités principales portent sur les thèmes suivants :

- Rédaction de rapports
- Echanges avec les partenaires de la rénovation
- Reporting

Niveau de rémunération : La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emplois des rédacteurs.

Direction générale adjointe éducation citoyenneté, culture et sports (DGAECCS)

Direction de la culture et de l'action internationale (DCAI)

3. Un poste de directeur de projets transversaux

Le poste contribue au développement de la politique culturelle par le pilotage de projets transversaux. Il assure l'interface de projets inter-directions.

Les activités principales portent sur les thèmes suivants :

- Participation à la conception et à la mise en œuvre de la politique départementale
- Assistance du directeur dans la représentation de la collectivité auprès des partenaires internes et externes
- Identification et communication sur les enjeux stratégiques, objectifs opérationnels et contraintes des projets
- Pilotage des diagnostics
- Supervision de l'organisation et animation des comités de pilotage et de suivi liés aux différents projets
- Pilotage de l'évaluation des projets et valorisation des résultats

Niveau de rémunération : La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emplois des attachés ou des attachés de conservation du patrimoine ou des bibliothécaires.

4. Un poste de chargé des publics

Le poste de chargé des publics est rattaché au service culture, action internationale et territoires. Il accueille et informe les publics à la maison-atelier Foujita et assiste le responsable dans la gestion logistique, administrative et financière de l'équipement.

Les activités principales portent sur les thèmes suivants :

- Valorisation du patrimoine par l'animation d'activités culturelles et pédagogiques et l'organisation de manifestations culturelles
- Formation du personnel intervenant sur le site
- Création d'outils pédagogiques et rédaction du contenu des supports de communication adaptés aux publics
- Réalisation de bilans de fréquentation, transmission des indicateurs
- Participation au récolement des collections et aux chantiers transversaux

Niveau de rémunération : La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine ou des rédacteurs.

5. Un poste d'assistant administratif

Le poste d'assistant administratif est rattaché au service culture, action internationale et territoires, à la Maison-atelier Foujita et site archéologique d'Etiolles.

Il assure la gestion administrative, financière et bâtimentaire des sites Maison-atelier Foujita et Site archéologique d'Etiolles.

Les activités principales portent sur les thèmes suivants :

- Gestion de la commande publique, suivi budgétaire des sites et tenue de la régie de recettes et d'avances en lien avec le secrétariat général ressources
- Suivi en lien avec le responsable de l'équipement des documents de communication, promotion du site
- Traitement des demandes de médiation, de prêt d'exposition
- Suivi de la gestion courante du site en collaboration avec les directions référentes
- Participation à l'astreinte des sites

Niveau de rémunération : La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emplois des rédacteurs.

Direction de l'éducation et des collèges (DIREC)

6. Un poste de chef de service moyens de fonctionnement des collèges

Il met en œuvre la politique départementale dans le domaine des moyens de fonctionnement des collèges.

Les activités principales portent sur les thèmes suivants :

- Management du service
- Pilotage de l'allocation des moyens de fonctionnement des collèges, dont la dotation globale de fonctionnement
- Pilotage de la politique de tarification scolaire
- Pilotage des dispositifs juridiques et financiers
- Animation de la relation partenariale avec les agents comptables et les adjoints gestionnaires des collèges en matière budgétaire

Niveau de rémunération : La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emplois des attachés.

Direction de la sécurité et de la prévention (DSP)

7. Un poste de chef de secteur accueil et standard de la cité administrative

Les activités principales portent sur les thèmes suivants :

- Organisation de l'accueil et orientation du public à la cité administrative
- Encadrement d'équipe
- Organisation du secteur y compris le marché d'accueil physique
- Contribution au chantier sur la gestion des relations à l'usager

Niveau de rémunération : La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emplois des rédacteurs.

Direction générale adjointe équipements et environnement (DGAEE)

Direction de l'environnement (DENV)

8. Un poste de chef de secteur des propriétés départementales

Le poste est rattaché au service espaces verts, jardins et paysages. Il met en œuvre et évalue les actions opérationnelles.

Les activités principales portent sur les thèmes suivants :

- Analyse de l'évolution des pratiques, des besoins
- Planification et évaluation des moyens humains, matériels, techniques, administratifs, juridiques et financiers relatifs aux activités
- Représentation de la direction auprès des partenaires internes et externes
- Contrôle de la bonne application des procédures de sécurité et d'hygiène,
- Interface entre les différents interlocuteurs du Département et les parties prenantes des chantiers et du service

Niveau de rémunération : La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs.

9. Un poste de chef de secteur bureau d'études et valorisation

Le poste est rattaché au service espaces verts, jardins et paysages.

Les activités principales portent sur les thèmes suivants :

- Accompagnement stratégique à l'élaboration de politiques publiques: Schéma directeur des Espaces Verts, plan de gestion des espaces verts
- Élaboration d'un plan d'action pour intégrer les enjeux biodiversité des sites
- Réalisation des études et conception des projets d'aménagements (analyse paysagère écologique et pédologique des sites concernés, relevés topographiques)
- Présentation de projets d'aménagement adaptés aux contraintes du site
- Préparation de la mise en œuvre des plans administratifs et techniques
- Conduite ou supervision des études de faisabilité
- Supervision de la mise en œuvre des travaux

Niveau de rémunération : La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs.

Direction du domaine et du patrimoine (DDP)

10. Un poste de chef de projets immobiliers et fonciers

Le poste est rattaché au service administration et valorisation domaniale.

Les activités principales portent sur les thèmes suivants :

- Préparation des actes et contrats nécessaires à la mise en œuvre des opérations foncières et immobilières du Département ;
- Coordination des actions pour l'exercice des prérogatives et des droits et obligations de la collectivité propriétaire ou locataire sur le patrimoine géré.

Niveau de rémunération : La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emplois des attachés.

Direction des infrastructures et de la voirie (DIV)

11. Un poste de chargé de projet, innovation, numérisation, économie circulaire

Les activités principales portent sur les thèmes suivants :

- Formalisation de la feuille de route et suivi des actions développement durable de la direction
- Pilotage des actions transverses
- Actions en partenariat avec des entreprises ou acteurs publics
- Représentation de la direction dans les réseaux nationaux

Niveau de rémunération : La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs.

12. Un poste de référent chaussée et dépendances routières

Le poste est rattaché au service études programmation modernisation.

Les activités principales portent sur les thèmes suivants :

- Appui et conseil aux unités routières territorialisées et aux services de la direction
- Gestion des outils permettant de mesurer l'état réel du réseau routier
- Participation à la définition des programmes pluriannuels et annuels d'entretien des chaussées
- Pilotage des groupes de travail d'homogénéisation des pratiques au sein de la direction (en matière d'entretien courant, préventif et réhabilitation)
- Définition d'une politique de contrôle qualité sur les chantiers d'enrobés
- Mise en place d'une politique technique d'entretien des chaussées soucieuse de l'économie circulaire, de la qualité environnementale et de la baisse des nuisances aux usagers générés par le chantier et l'infrastructure à terme
- Pilotage des chantiers innovants dans le domaine des chaussées

Niveau de rémunération : La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs.

13. Un poste de référent assainissement routier

Le poste est rattaché au service études programmation modernisation.

Les activités principales portent sur les thèmes suivants :

- Appui et conseil aux unités routières territorialisées et aux services de la direction
- Participation à la définition des programmes pluriannuels et annuels d'entretien de l'assainissement
- Pilotage des groupes de travail et mise en place d'un réseau de référents dans les unités territoriales pour l'homogénéisation des pratiques au sein de la direction (en matière d'entretien courant, préventif et réhabilitation)
- Définition d'une politique de contrôle qualité sur les chantiers d'assainissement
- Mise en place d'une politique technique d'entretien de l'assainissement soucieuse de l'économie circulaire, de la qualité environnementale
- Pilotage des chantiers innovants dans le domaine de l'assainissement

Niveau de rémunération : La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs.

14. Un poste de référent qualité des projets routiers

Le poste est rattaché au service études programmation modernisation.

Les activités principales portent sur les thèmes suivants :

- Elaboration d'un référentiel qualité
- Coordination de la rédaction de marché de maîtrise d'œuvre
- Pilotage des opérations routières en maîtrise d'ouvrage

Niveau de rémunération : La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs.

15. Un poste d'ingénieur conception routière

Le poste est rattaché au service études programmation modernisation.

Les activités principales portent sur les thèmes suivants :

- Dimensionnement des chaussées
- Approches d'analyse de cycles de vie des tracés routiers
- Référentiels

Niveau de rémunération : La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emplois des ingénieurs.

Direction générale adjointe accompagnement et ressources (DGAAR)

Direction des ressources humaines (DRH)

16. Un poste de gestionnaire carrière et rémunération

Le poste est rattaché au service gestion du personnel, secteur carrière et rémunération.

Les activités principales portent sur les thèmes suivants :

- Gestion des dossiers du personnel
- Rédaction des actes administratifs relatifs à la carrière et à la paie
- Saisies dans l'application dédiée à la carrière et à la paie
- Vérification de la paie

Niveau de rémunération : La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emplois des rédacteurs.

17. Un poste de conseiller en parcours professionnels et mobilités

Le poste est rattaché au service emploi et compétences, secteur recrutement, mobilité, accompagnement.

Les activités principales portent sur les thèmes suivants :

- Conception, proposition et réalisation de dispositifs d'information et de réorientation professionnelle
- Aide à la construction de parcours de formation et d'accès à l'emploi pour les agents de la collectivité
- Pilotage du dispositif de reclassement professionnel et réintégration professionnelle

Niveau de rémunération : La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emplois des attachés.

Direction des finances (DIRFI)

18. Un poste de chef de service maîtrise des risques

Les activités principales portent sur les thèmes suivants :

- Management du service
- Supervision d'un secteur maîtrise des risques internes en charge du contrôle et de la création des tiers, du contrôle interne comptable de 2nd niveau, du contrôle et du suivi du patrimoine, du contrôle et du suivi des régies et de façon plus générale de la qualité comptable
- Supervision des missions des agents référents en matière de dette, trésorerie et garanties d'emprunt, pour la partie maîtrise des risques externes
- Travail sur la modernisation des outils à porter en lien avec le service pilotage du SI Finances
- Relations avec la pairie départementale

Niveau de rémunération : La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emplois des attachés.

DECIDE DE MODIFIER un poste de chef de projet du service pilotage de Grand Angle, rattaché à la Direction générale adjointe accompagnement et ressources (DGAAR) pour la direction des finances, et voté par délibération du 7 février 2022 relative aux contrats de 3 ans, comme suit, en élargissant le niveau de rémunération au cadre d'emplois des rédacteurs :

Un poste de chef de projets **du SI finances**

Niveau de rémunération : La rémunération de l'agent sera calculée par référence au cadre d'emplois des attachés **ou rédacteurs**.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les chapitres 012, 65, les articles 64131, 6331, 6332, 6336, 6338, 6451, 6453, 6454, 6558, 6488, les fonctions 0201, 221, 70, 311, 621, 10 du budget départemental dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à la majorité

Pour : 27

Abstentions : 14 M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, Mme Fadila CHOURFI, Mme Annick DISCHBEIN, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, M. Frédéric PETITTA, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Olivier THOMAS, Mme Tiphaine VALDEYRON.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 9 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 02/12/2022

A/R Préfecture
N° : 91-229102280-20221121-1913-DE-1-1
Du : 02/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

N° SP-2022-1-008

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

RÉGIMES INDEMNITAIRES INSTITUÉS DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DES MESURES SALARIALES DU SÉGUR

Date de convocation : 9 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Jérôme BÉRENGER donne pouvoir à Mme Sophie RIGAULT,
Mme Laure DARCOS donne pouvoir à M. Michel BOURNAT,
M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à Mme Marie-Claire ARASA,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. Alexandre TOUZET donne pouvoir à M. Guy CROSNIER.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code de la santé publique,

VU la loi 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, article 48 modifié par l'article 44 de la loi 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret 2020-1152 du 19 septembre 2020 modifié relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics,

VU le décret 2022-717 du 27 avril 2022 relatif à la création d'une prime de revalorisation pour les médecins coordonnateurs exerçant en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public,

VU le décret 2022-738 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière exerçant au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le décret 2022-728 du 28 avril 2022 relatif au versement d'une prime de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique territoriale,

VU le projet de décret modifiant le décret 2020-1152 du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics,

VU le projet de décret modifiant le décret 2022-717 du 27 avril 2022 relatif à la création d'une prime de revalorisation pour les médecins,

VU sa délibération 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération 2017-01-0035 du 3 juillet 2017 portant sur la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire des agents du Conseil départemental de l'Essonne,

VU sa délibération 2017-01-0067 du 18 décembre 2017 relative au nouveau régime indemnitaire,

CONSIDERANT que le périmètre des bénéficiaires du complément de traitement indiciaire (CTI) ou d'un complément de salaire de montant équivalent au CTI a été élargi au cours du mois d'août 2022 et rétroactivement au 1er avril 2022, aux agents, hors médecins, visés par ces décrets du 28 avril 2022, par l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2022 modifie l'article 48 de la LFSS pour 2021,

CONSIDERANT qu'un projet de décret modifiant le décret du 19 septembre 2020 relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics détermine les critères d'attribution correspondant à deux listes d'agents selon des cadres d'emplois et des fonctions de soignant,

CONSIDERANT qu'un projet de décret modifie le décret du 28 avril 2022 relatif à la prime de revalorisation des médecins afin de reprendre dans un seul et même texte réglementaire les dispositions des décrets FPH, FPT et FPE ayant vocation à être abrogées du fait de la transformation de la prime de revalorisation en CTI

pour les personnels socio-éducatifs et soignants,

CONSIDERANT la volonté de revaloriser la rémunération des agents exerçant des fonctions d'accompagnement socio-éducatif dans des structures sociales et médico-sociales et notamment et en général au sein de la DGAS,

VU l'avis du Comité technique partaire du 10 novembre 2022,

Sa 1ère commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE d'apporter aux délibérations 2017-01-0035 du 3 juillet et 2017-01-0067 du 18 décembre 2017 relatives au régime indemnitaire d'agents départementaux, les précisions suivantes :

- les montants socles sont complétés afin de permettre d'intégrer dans le régime indemnitaire un montant brut correspondant à 49 points d'indice, versé mensuellement aux agents exerçant des fonctions d'accompagnement socio-éducatif, et dont le cadre d'emploi ne permet pas le versement du CTI ;

- une prime de revalorisation d'un montant mensuel brut de 517 € est instituée pour les agents exerçant des fonctions de médecins.

DECIDE que cette part complémentaire de régime indemnitaire et cette prime de revalorisation seront versées au prorata temporis et à la quotité de temps de travail.

DECIDE que cette part complémentaire de régime indemnitaire et cette prime de revalorisation seront versées à compter du 1er avril 2022.

DIT qu'il appartient au Président du Conseil départemental de fixer, par arrêté individuel, le montant à percevoir par chaque agent dans le respect, d'une part, des principes définis ci-dessus, et d'autre part des plafonds réglementaires qui lui sont applicables.

DIT que la dépense correspondante sera prélevée sur les chapitres 012, 016, 017, 65, 004, articles 6331, 6332, 6336, 6338, 64111, 64112, 64113, 64118, 64131, 6451, 6453, 6454, 6478, 6488, 6558, fonctions 538, 550, 42, 566, 41, 51, 52 du budget départemental où les crédits sont disponibles.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 9 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 02/12/2022

A/R Préfecture
N° : 91-229102280-20221121-2528-DE-1-1
Du : 02/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

N° SP-2022-1-009/1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2022

Date de convocation : 9 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Jérôme BÉRENGER donne pouvoir à Mme Sophie RIGAULT,
Mme Laure DARCOS donne pouvoir à M. Michel BOURNAT,
M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à Mme Marie-Claire ARASA,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 3312-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur la définition AE/AP/CP

VU la délibération 2021-01-0070 (1) du 13 décembre 2021 votant le budget primitif 2022,

VU la délibération 2022-01-0048 (1) du 04 juillet 2022 votant le budget supplémentaire 2022,

Sa 1ère commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL (en crédits de paiement)

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	-31 382 171,90	7 013 495,00	-24 368 676,90	-38 506 105,87	14 137 428,97	-24 368 676,90
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	34 980 014,44	10 735 478,97	45 715 493,41	42 103 948,41	3 611 545,00	45 715 493,41
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	3 597 842,54	17 748 973,97	21 346 816,51	3 597 842,54	17 748 973,97	21 346 816,51

ADOPTE les mouvements d'autorisations de programme tels que récapitulés ci-dessous.

AP

Politique	Secteur	AP votée au BP 2022	AP votée au BS 2022	Mouvement DM2 2022	AP votée après DM2
P01 Partenariats & territoires	S01 Politique contractuelle	850 661,00	77 935 216,00	12 410 358,00	91 196 235,00
	S03 Ruralité	0,00	-45 465,93	0,00	-45 465,93
	S04 Agriculture	0,00	-7 768,00	19 836,58	12 068,58
	S05 Aménagement du territoire	1 673 023,00	60 000,00	0,00	1 733 023,00
	S06 Enseignement supérieur et recherche	0,00	6 482 263,00	0,00	6 482 263,00
	S08 Développement	0,00	-500 000,00	0,00	-500 000,00
P01 Partenariats & territoires		**2 523 684,00**	**83 924 245,07**	**12 430 194,58**	**98 878 123,65**

Politique	Secteur	AP votée au BP 2022	AP votée au BS 2022	Mouvement DM2 2022	AP votée après DM2
P02 Solidarités et santé	S01 Enfance	0,00	-3 396 770,34	-3 814 463,00	-7 211 233,34
	S02 Personnes âgées	-1 671 630,72	-192 517,21	-832 500,00	-2 696 647,93
	S03 Personnes handicapées	3 447 630,00	1 548 467,00	-5 000 000,00	-3 843,00
	S04 Familles	38 000,00	0,00	0,00	38 000,00
P02 Solidarités et santé		**1 814 059,28**	**-2 040 820,55**	**-9 646 963,00**	**-9 873 730,27**

Politique	Secteur	AP votée au BP 2022	AP votée au BS 2022	Mouvement DM2 2022	AP votée après DM2
P03 Collèges et éducation	S01 Fonctionnement des EPLE	1 608 762,00	-39 085 335,79	-61 000,00	-37 538 233,79
	S03 Equipements des collèges	2 500 000,00	0,00	0,00	2 500 000,00
	S04 Restauration scolaire	145 500,00	0,00	0,00	145 500,00
	S05 Travaux dans les collèges (construction, sécurité et performance énergétique)	61 490 000,00	181 272 338,48	-2 975 300,00	239 787 038,48
P03 Collèges et éducation		**65 744 262,00**	**142 187 003,69**	**-3 036 300,00**	**204 894 365,69**

Politique	Secteur	AP votée au BP 2022	AP votée au BS 2022	Mouvement DM2 2022	AP votée après DM2
P04 Habitat et logement	S01 Politique de l'habitat	-8 023 656,00	21 491 527,80	0,00	13 467 871,80
	S02 Politique de la ville	-500 470,00	-6 400 503,67	2 031 000,00	-4 869 973,67
P04 Habitat et logement		**-8 524 126,00**	**15 091 018,13**	**2 031 000,00**	**8 597 892,13**

Politique	Secteur	AP votée au BP 2022	AP votée au BS 2022	Mouvement DM2 2022	AP votée après DM2
P05 Mobilités et déplacements	S01 Grands projets routiers	5 123 988,30	87 155 023,58	1 274 070,00	93 553 081,88
	S03 politique d'éco-mobilités	-387 833,86	10 528 608,78	0,00	10 140 774,92
	S04 Schémas et prospective	-159 726,00	588 357,20	0,00	428 631,20
	S05 Etudes et grands projets de transports et mobilités	-5 240 000,00	4 174 868,07	0,00	-1 065 131,93
	S06 Gestion, modernisation/optimisation du patrimoine et de la sécurité routière	9 075 861,84	-8 342 634,35	0,00	733 247,49
	S07 accompagnement de projets de mobilités des communes et EPCI sur les RD	1 219 613,65	-16 543 591,41	0,00	-15 323 977,76
	S08 Plan bus	71 966,98	2 380 088,84	0,00	2 452 055,82
P05 Mobilités et déplacements		**9 703 890,91**	**79 934 720,71**	**1 274 070,00**	**90 912 681,62**

Politique	Secteur	AP votée au BP 2022	AP votée au BS 2022	Mouvement DM2 2022	AP votée après DM2
P07 Culture, tourisme et actions extérieure	S03 Accompagnement des territoires et opérateurs culturels	1 150 000,00	0,00	0,00	1 150 000,00
	S04 Développement touristique de l'Essonne	169 000,00	0,00	0,00	169 000,00
	S05 Coopération décentralisée	120 300,00	0,00	0,00	120 300,00
P07 Culture, tourisme et actions extérieures		**1 439 300,00**	**0,00**	**0,00**	**1 439 300,00**

Politique	Secteur	AP votée au BP 2022	AP votée au BS 2022	Mouvement DM2 2022	AP votée après DM2
P10 Environnement et développement dura	S01 Environnement et développement durable pour les territoires dont politiques environnementales	4 141 307,27	-31 731,82	-21 000,00	4 028 575,45
	S04 Développement, entretien et mise en valeur du patrimoine environnemental et naturel	3 586 277,72	0,00	-12 500,00	3 573 777,72
P10 Environnement et développement durable		**7 727 584,99**	**-31 731,82**	**-33 500,00**	**7 602 353,17**

Politique	Secteur	AP votée au BP 2022	AP votée au BS 2022	Mouvement DM2 2022	AP votée après DM2
P11 Prévention et sécurité	S03 SDIS	6 820 000,00	39 952 000,00	1 750 000,00	48 522 000,00
	S04 Protection, sûreté	0,00	-33 200,00	0,00	-33 200,00
P11 Prévention et sécurité		**6 820 000,00**	**39 918 800,00**	**1 750 000,00**	**48 488 800,00**

Politique	Secteur	AP votée au BP 2022	AP votée au BS 2022	Mouvement DM2 2022	AP votée après DM2
P12 Moyens de l'institution	S03 Gestion des véhicules	-1 229 801,00	259 551,19	200 000,00	-770 249,81
	S12 Système d'information	2 883 900,50	-30 828 015,93	990 228,00	-26 953 887,43
P12 Moyens de l'institution		**1 654 099,50**	**-30 568 464,74**	**1 190 228,00**	**-27 724 137,24**

Politique	Secteur	AP votée au BP 2022	AP votée au BS 2022	Mouvement DM2 2022	AP votée après DM2
P13 Politique domaniale et patrimoniale	S01 Sécurité des bâtiments	1 220 000,00	3 684 015,22	0,00	4 904 015,22
	S02 Accessibilité des PMR	0,00	-95 624,08	-40 000,00	-135 624,08
	S03 Performance énergétique	7 780 000,00	18 032 027,61	-215 000,00	25 657 027,61
	S04 Valorisation du patrimoine	1 500 000,10	-438 062,65	1 382 175,46	2 384 112,31
	S05 Construction et Réhabilitation Bâtiments Départementaux	7 340 000,00	15 586 184,09	-1 360 000,00	21 566 184,09
P13 Politique domaniale et patrimoniale		**17 840 000,10**	**36 768 540,19**	**367 175,46**	**54 975 715,75**

		106 743 354,78	**365 123 310,68**	**6 325 299,04**	**478 191 964,50**

ADOPTE les mouvements d'autorisations d'engagement tels que récapitulés ci-dessous :

AE

Politique	Secteur	AE votée au BP 2022	AE votée au BS 2022	Mouvement DM2 2022	AE votée après DM2 2022
P01 Partenariats & territoires	S03 Ruralité	0,00	-4 581,26	-2 000,00	-6 581,26
	S05 Aménagement du territoire	-57 708,00	340 000,00	0,00	282 292,00
	S08 Développement	0,00	50 000,00	10 000,00	60 000,00
P01 Partenariats & territoires		**-57 708,00**	**385 418,74**	**8 000,00**	**335 710,74**

Politique	Secteur	AE votée au BP 2022	AE votée au BS 2022	Mouvement DM2 2022	AE votée après DM2 2022
P02 Solidarités et santé	S01 Enfance	380 943,00	0,00	0,00	380 943,00
	S03 Personnes handicapées	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
	S05 PMI et santé publique	7 500,00	0,00	0,00	7 500,00
	S06 Cohésion sociale (RSA)	66 500,00	0,00	0,00	66 500,00
P02 Solidarités et santé		**1 154 943,00**	**0,00**	**0,00**	**1 154 943,00**

Politique	Secteur	AE votée au BP 2022	AE votée au BS 2022	Mouvement DM2 2022	AE votée après DM2 2022
P03 Collèges et éducation	S01 Fonctionnement des EPLE	-608 804,30	0,00	0,00	-608 804,30
P03 Collèges et éducation		**-608 804,30**	**0,00**	**0,00**	**-608 804,30**

Politique	Secteur	AE votée au BP 2022	AE votée au BS 2022	Mouvement DM2 2022	AE votée après DM2 2022
P04 Habitat et logement	S01 Politique de l'habitat	-102 010,35	-39 814,45	0,00	-141 825,40
	S02 Politique de la ville	-14 525,00	-119 980,00	-7 220,00	-141 725,00
P04 Habitat et logement		**-116 535,35**	**-159 794,45**	**-7 220,00**	**-283 550,40**

Politique	Secteur	AE votée au BP 2022	AE votée au BS 2022	Mouvement DM2 2022	AE votée après DM2 2022
P05 Mobilités et déplacements	S11 aides aux transports et dotations	-481 219,58	-353 158,32	-890 000,00	-1 724 377,90
P05 Mobilités et déplacements		**-481 219,58**	**-353 158,32**	**-890 000,00**	**-1 724 377,90**

Politique	Secteur	AE votée au BP 2022	AE votée au BS 2022	Mouvement DM2 2022	AE votée après DM2 2022
P07 Culture, tourisme et actions ext	S03 Accompagnement des territoires et opérateurs culturels	135 000,00	0,00	0,00	135 000,00
	S04 Développement touristique de l'Essonne	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00
	S05 Coopération décentralisée	411 530,00	0,00	0,00	411 530,00
P07 Culture, tourisme et actions extérieures		**571 530,00**	**0,00**	**0,00**	**571 530,00**

Politique	Secteur	AE votée au BP 2022	AE votée au BS 2022	Mouvement DM2 2022	AE votée après DM2 2022
P08 Citoyenneté	S03 Egalité et lutte contre les discriminations	33 000,00	0,00	0,00	33 000,00
P08 Citoyenneté		**33 000,00**	**0,00**	**0,00**	**33 000,00**

Politique	Secteur	AE votée au BP 2022	AE votée au BS 2022	Mouvement DM2 2022	AE votée après DM2 2022
P09 Sport	Sport	1 390 000,00	310 000,00	0,00	1 700 000,00
P09 Sport		**1 390 000,00**	**310 000,00**	**0,00**	**1 700 000,00**

Politique	Secteur	AE votée au BP 2022	AE votée au BS 2022	Mouvement DM2 2022	AE votée après DM2 2022
P10 Environnement et développemer	S01 Environnement et développement durable pour les territoires dont politiques	-7 801,00	0,00	-9 000,00	-16 801,00
P10 Environnement et développement durable		**-7 801,00**	**0,00**	**-9 000,00**	**-16 801,00**

Politique	Secteur	AE votée au BP 2022	AE votée au BS 2022	Mouvement DM2 2022	AE votée après DM2 2022
P11 Prévention et sécurité	S03 SDIS			0,00	0,00
	S04 Protection, sûreté	640 000,00	0,00	0,00	640 000,00
P11 Prévention et sécurité		**640 000,00**	**0,00**	**0,00**	**640 000,00**

Politique	Secteur	AE votée au BP 2022	AE votée au BS 2022	Mouvement DM2 2022	AE votée après DM2 2022
P12 Moyens de l'institution	S11 Juridique	58 000,00	0,00	0,00	58 000,00
P12 Moyens de l'institution		**58 000,00**	**0,00**	**0,00**	**58 000,00**

		2 575 410,17	**182 465,97**	**-898 220,00**	**1 677 190,17**

PREND ACTE de la reprise de provisions de 476 505 € pour les indus du RMI/RSA.

PREND ACTE de la constitution d'une provision de 7 371 370 € au titre des risques liés aux contentieux et 3 000 000 pour la taxe d'aménagement.

PREND ACTE de la modification retenue par l' Assemblée départementale en matière d'amortissement des immobilisations inscrites au compte 2153 – Installations, réseaux divers - pour une durée de 15 ans « IV B2 – Annexe éléments du bilan – Méthodes utilisées.

PREND ACTE de la liste des programmes, clôturés, modifiés et créés conformément à la liste ci-annexée.

AUTORISE le Payeur départemental à effectuer les opérations comptables de régularisation d'ordre non budgétaires permettant de corriger les écritures de la section d'investissement des années antérieures, faisant intervenir le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en contrepartie d'un autre compte de haut de bilan à rectifier (classe 2 et classe 1), pour un montant global de 65 046,13 €.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à la majorité

Pour : 26

Abstentions : 14 M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, Mme Fadila CHOURFI, Mme Annick DISCHBEIN, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, M. Frédéric PETITTA, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Olivier THOMAS, Mme Tiphaine VALDEYRON.

Acte rendu executoire compte tenu de :
La publication le 09/12/2022
La transmission au représentant de l'Etat le 05/12/2022

Accusé de réception en préfecture
091-229102280-20221121-SP-2022-1-009-1-BF
Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception préfecture : 05/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

N° SP-2022-1-009/2

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE DOMAINE DE CHAMARANDE - EXERCICE 2022

Date de convocation : 9 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Jérôme BÉRENGER donne pouvoir à Mme Sophie RIGAULT,
Mme Laure DARCOS donne pouvoir à M. Michel BOURNAT,
M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à Mme Marie-Claire ARASA,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 3312-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur la définition AE/AP/CP

VU la délibération 2021-01-0070 (3) du 13 décembre 2021 votant le budget primitif 2022,

VU la délibération 2022-01-0048 (2) du 04 juillet 2022 votant le budget supplémentaire 2022,

Sa 1ère commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 comme suit :

BUDGET ANNEXE DOMAINE DE CHAMARANDE (en crédits de paiement)

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	-219 778,30	0,00	-219 778,30	-307 729,30	87 951,00	-219 778,30
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	44 650,00	87 951,00	132 601,00	132 601,00	0,00	132 601,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	-175 128,30	87 951,00	-87 177,30	-175 128,30	87 951,00	-87 177,30

ADOPTE les mouvements d'autorisations de programme tels que récapitulés ci-dessous.

AP

Politique	Secteur	AP votée au BP 2022	AP votée au BS 2022	Mouvement DM2 2022	AP votée après DM2
P07 Culture, tourisme et actions extérieure	S06 Action des équipements culturels départementaux	4 436 000,00	13 267 754,35	-238 000,00	17 465 754,35
P07 Culture, tourisme et actions extérieures		**4 436 000,00**	**13 267 754,35**	**-238 000,00**	**17 465 754,35**
		4 436 000,00	**13 267 754,35**	**-238 000,00**	**17 465 754,35**

PREND ACTE de la modification retenue par l' Assemblée départementale en matière d'amortissement des immobilisations inscrites au compte 2153 – Installations, réseaux divers - pour une durée de 15 ans « IV B2 – Annexe éléments du bilan – Méthodes utilisées.

AUTORISE le Payeur départemental à effectuer les opérations comptables de régularisation d'ordre non budgétaires permettant de corriger les écritures de la section d'investissement des années antérieures, faisant intervenir le compte 1021 « dotation » en contrepartie d'un autre compte de haut de bilan à rectifier (classe 2 et classe 1), pour un montant global de 9 940 €.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu executoire compte tenu de :
La publication le 09/12/2022
La transmission au représentant de l'Etat le 05/12/2022

Accusé de réception en préfecture
091-229102280-20221121-SP-2022-1-009-2-BF
Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception préfecture : 05/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

N° SP-2022-1-009/3

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE CRÈCHE DÉPARTEMENTALE - EXERCICE 2022

Date de convocation : 9 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Jérôme BÉRENGER donne pouvoir à Mme Sophie RIGAULT,
Mme Laure DARCOS donne pouvoir à M. Michel BOURNAT,
M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à Mme Marie-Claire ARASA,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 3312-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur la définition AE/AP/CP

VU la délibération 2021-01-0070 (4) du 13 décembre 2021 votant le budget primitif 2022,

VU la délibération 2022-01-0048 (3) du 04 juillet 2022 votant le budget supplémentaire 2022,

Sa 1ère commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 comme suit :

BUDGET ANNEXE Crèche collective départementale (en crédits de paiement)

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	0,00	0,00	0,00	-12 105,00	12 105,00	0,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	750,00	12 105,00	12 855,00	12 855,00	0,00	12 855,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	750,00	12 105,00	12 855,00	750,00	12 105,00	12 855,00

ADOPTE les mouvements d'autorisations de programme tels que récapitulés ci-dessous.

AP

Politique	Secteur	AP votée au BP 2022	AP votée au BS 2022	Mouvement DM2 2022	AP votée après DM2
P12 Moyens de l'institution	S06 Ressources Humaines	43 731,47	0,00	0,00	43 731,47
P12 Moyens de l'institution		**43 731,47**	**0,00**	**0,00**	**43 731,47**
		43 731,47	**0,00**	**0,00**	**43 731,47**

PREND ACTE de la modification retenue par l' Assemblée départementale en matière d'amortissement des immobilisations inscrites au compte 2153 – Installations, réseaux divers - pour une durée de 15 ans « IV B2 – Annexe éléments du bilan – Méthodes utilisées.

AUTORISE le Payeur départemental à effectuer les opérations comptables de régularisation d'ordre non budgétaires permettant de corriger les écritures de la section d'investissement des années antérieures, faisant intervenir le compte 1021 « dotation » en contrepartie d'un autre compte de haut de bilan à rectifier (classe 2 et classe 1), pour un montant global de 88 €.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu executoire compte tenu de :
La publication le 09/12/2022
La transmission au représentant de l'Etat le 05/12/2022

Accusé de réception en préfecture
091-229102280-20221121-SP-2022-1-009-3-BF
Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception préfecture : 05/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

N° SP-2022-1-009/4

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE STADE OMNISPORT ROBERT BOBIN - EXERCICE 2022

Date de convocation : 9 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Jérôme BÉRENGER donne pouvoir à Mme Sophie RIGAULT,
Mme Laure DARCOS donne pouvoir à M. Michel BOURNAT,
M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à Mme Marie-Claire ARASA,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 3312-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur la définition AE/AP/CP

VU la délibération 2021-01-0070 (6) du 13 décembre 2021 votant le budget primitif 2022,

VU la délibération 2022-01-0048 (6) du 04 juillet 2022 votant le budget supplémentaire 2022,

Sa 1ère commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 comme suit :

BUDGET ANNEXE Stade omnisport Robert Bobin (en crédits de paiement)

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	90 000,00	206 582,00	296 582,00	65 334,00	231 248,00	296 582,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	11 130,00	24 666,00	35 796,00	35 796,00	0,00	35 796,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	101 130,00	231 248,00	332 378,00	101 130,00	231 248,00	332 378,00

ADOPTE les mouvements d'autorisations de programme tels que récapitulés ci-dessous.

AP

Politique	Secteur	AP votée au BP 2022	AP votée au BS 2022	Mouvement DM2 2022	AP votée après DM2
P03 Sport	Sport	2 031 000,00	16 882 721,33	0,00	18 973 721,33
P03 Sport		**2 031 000,00**	**16 882 721,33**	**0,00**	**18 973 721,33**
		2 091 000,00	**16 882 721,33**	**0,00**	**18 973 721,33**

PREND ACTE de la modification retenue par l' Assemblée départementale en matière d'amortissement des immobilisations inscrites au compte 2153 – Installations, réseaux divers - pour une durée de 15 ans « IV B2 – Annexe éléments du bilan – Méthodes utilisées.

AUTORISE le Payeur départemental à effectuer les opérations comptables de régularisation d'ordre non budgétaires permettant de corriger les écritures de la section d'investissement des années antérieures, faisant intervenir le compte 1021 « dotation » en contrepartie d'un autre compte de haut de bilan à rectifier (classe 2 et classe 1), pour un montant global de 216 €.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu executoire compte tenu de :
La publication le 09/12/2022
La transmission au représentant de l'Etat le 05/12/2022

Accusé de réception en préfecture
091-229102280-20221121-SP-2022-1-009-4-BF
Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception préfecture : 05/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

N° SP-2022-1-009/5

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DE LA FERTÉ ALAIS - EXERCICE 2022

Date de convocation : 9 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Jérôme BÉRENGER donne pouvoir à Mme Sophie RIGAULT,
Mme Laure DARCOS donne pouvoir à M. Michel BOURNAT,
M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à Mme Marie-Claire ARASA,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 3312-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur la définition AE/AP/CP

VU la délibération 2021-01-0070 (5) du 13 décembre 2021 votant le budget primitif 2022,

VU la délibération 2022-01-0048 (5) du 04 juillet 2022 votant le budget supplémentaire 2022,

Sa 1ère commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 comme suit :

BUDGET ANNEXE Médiathèque départementale de la Ferté Alais (en crédits de paiement)

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	DÉPENSES			RECETTES		
	RÉELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	ORDRE	TOTAL
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	0,00	0,00	0,00	-12 640,00	12 640,00	0,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 640,00	12 640,00	16 280,00	16 280,00	0,00	16 280,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	3 640,00	12 640,00	16 280,00	3 640,00	12 640,00	16 280,00

ADOPTE les mouvements d'autorisations de programme tels que récapitulés ci-dessous.

AP

Politique	Secteur	AP votée au BP 2022	AP votée au BS 2022	Mouvement DM2 2022	AP votée après DM2
P07 Culture, tourisme et actions extérieure	S07 Bibliothèque	138 500,00	0,00	0,00	138 500,00
P07 Culture, tourisme et actions extérieures		**138 500,00**	**0,00**	**0,00**	**138 500,00**
		138 500,00	**0,00**	**0,00**	**138 500,00**

PREND ACTE de la modification retenue par l' Assemblée départementale en matière d'amortissement des immobilisations inscrites au compte 2153 – Installations, réseaux divers - pour une durée de 15 ans « IV B2 – Annexe éléments du bilan – Méthodes utilisées.

AUTORISE le Payeur départemental à effectuer les opérations comptables de régularisation d'ordre non budgétaires permettant de corriger les écritures de la section d'investissement des années antérieures, faisant intervenir le compte 1021 « dotation » en contrepartie d'un autre compte de haut de bilan à rectifier (classe 2 et classe 1), pour un montant global de 2 194,50 €.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu executoire compte tenu de :
La publication le 09/12/2022
La transmission au représentant de l'Etat le 05/12/2022

Accusé de réception en préfecture
091-229102280-20221121-SP-2022-1-009-5-BF
Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception préfecture : 05/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

N° SP-2022-1-009/6

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 INSTITUT DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE (IDEF) - EXERCICE 2022

Date de convocation : 9 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Jérôme BÉRENGER donne pouvoir à Mme Sophie RIGAULT,
Mme Laure DARCOS donne pouvoir à M. Michel BOURNAT,
M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à Mme Marie-Claire ARASA,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 3312-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur la définition AE/AP/CP

VU la délibération 2021-01-0070 (2) du 13 décembre 2021 votant le budget primitif 2022,

VU la délibération 2022-01-0048 (4) du 04 juillet 2022 votant le budget supplémentaire 2022,

Sa 1ère commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOPTE la décision modificative n°2 de l'exercice 2022 comme suit :

BUDGET ANNEXE Institut Départemental de l'Enfance et de la famille (IDEF) (en crédits de paiement)

	DEPENSES			RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	ORDRE	Total	REELLES ET MIXTES	ORDRE	Total
Crédits d'investissemnent votés au titre du présent budget	33 000,00	1 200,00	34 200,00	-15 953,00	50 153,00	34 200,00
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	651 000,00	50 153,00	701 153,00	699 953,00	1 200,00	701 153,00
Total budget (hors RAR N-1 et reports)	684 000,00	51 353,00	735 353,00	684 000,00	51 353,00	735 353,00

ADOPTE les mouvements d'autorisations de programme tels que récapitulés ci-dessous.

AP

Politique	Secteur	AP votée au BP 2022	AP votée au BS 2022	Mouvement DM2 2022	AP votée après DM2
P02 Solidarités et santé	S01 Enfance	626 500,00	223 840,07	0,00	850 340,07
P02 Solidarités et santé		**626 500,00**	**223 840,07**	**0,00**	**850 340,07**
		626 500,00	**223 840,07**	**0,00**	**850 340,07**

PREND ACTE de la modification retenue par l' Assemblée départementale en matière d'amortissement des immobilisations inscrites au compte 2153 – Installations, réseaux divers - pour une durée de 15 ans « IV B2 – Annexe éléments du bilan – Méthodes utilisées.

AUTORISE le Payeur départemental à effectuer les opérations comptables de régularisation d'ordre non budgétaires permettant de corriger les écritures de la section d'investissement des années antérieures, faisant intervenir le compte 1021 « dotation » en contrepartie d'un autre compte de haut de bilan à rectifier (classe 2 et classe 1), pour un montant global de 60 840,42 €.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu executoire compte tenu de :
La publication le 09/12/2022
La transmission au représentant de l'Etat le 05/12/2022

Accusé de réception en préfecture
091-229102280-20221121-SP-2022-1-009-6-DE
Date de télétransmission : 05/12/2022
Date de réception préfecture : 05/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

N° SP-2022-1-010

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

TRAJECTOIRE FINANCIÈRE 2022-2028

Date de convocation : 9 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

PROCURATIONS :

M. Jérôme BÉRENGER donne pouvoir à Mme Sophie RIGAULT,
Mme Laure DARCOS donne pouvoir à M. Michel BOURNAT,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG,
M. Alexandre TOUZET donne pouvoir à M. Guy CROSNIER.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

Sa 1ère commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la présentation de la trajectoire financière pluriannuelle sur la période 2022-2028.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est prend acte

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 9 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 02/12/2022

A/R Préfecture
N° : 91-229102280-20221121-2595-DE-1-1
Du : 02/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

N° SP-2022-1-011

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2023

Date de convocation : 9 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

PROCURATIONS :

M. Jérôme BÉRENGER donne pouvoir à Mme Sophie RIGAULT,
Mme Laure DARCOS donne pouvoir à M. Michel BOURNAT,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG,
M. Alexandre TOUZET donne pouvoir à M. Guy CROSNIER.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3312-1 et D 3312-12 qui fixent les règles de présentation ainsi que de contenu du rapport d'orientations budgétaires,

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

VU l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022,

Sa 1ère commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE les orientations budgétaires 2023 telles que présentées dans le rapport.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à la majorité

Pour : 28

Abstentions : 14 M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, Mme Fadila CHOURFI, Mme Annick DISCHBEIN, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, M. Frédéric PETITTA, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Olivier THOMAS, Mme Tiphaine VALDEYRON.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 9 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 02/12/2022

A/R Préfecture
N° : 91-229102280-20221121-2553-DE-1-1
Du : 02/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

N° SP-2022-2-001

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

RAPPORT ANNUEL 2022 SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES.

Date de convocation : 9 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

PROCURATIONS :

M. Jérôme BÉRENGER donne pouvoir à Mme Sophie RIGAULT,
Mme Laure DARCOS donne pouvoir à M. Michel BOURNAT,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à Mme Marie-Claire ARASA,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3311-3,

VU la charte européenne de mai 2006 pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,

VU la loi 2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU la loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

VU la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU la loi 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU le décret 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités locales,

VU sa délibération 2019-02-0009 du 27 mai 2019 relative au bilan de la politique citoyenneté et aux nouvelles perspectives pour la période 2019-2021,

VU sa délibération 2020-02-0017 du 16 novembre 2020 portant sur le rapport 2020 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et les perspectives 2021-2023

VU sa délibération 2022-01-0022 du 28 mars 2022 relative au Schéma Directeur de sécurité et de prévention des violences et de la délinquance 2022-2028

VU l'arrêté 2021-ARR-RH-0772 du 21 juillet 2021, adoptant le plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité,

VU le protocole d'accord du 30 novembre 2018 entre l'Etat et les organisations syndicales relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,

VU le Comité technique paritaire du 10 novembre 2022,

CONSIDERANT qu'en application des textes précités, les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

CONSIDERANT que le rapport fait état de la politique de ressources humaines en reprenant les données de 2021 relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération, à l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle, à la prévention de toutes violences faites aux agents sur le lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de mettre en œuvre la politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle et de mener une politique d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire essonnien,

CONSIDERANT les politiques publiques conduites en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Sa 2ème commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la présentation du bilan du plan sur l'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2022, ci-annexé.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est prend acte

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 9 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 02/12/2022

A/R Préfecture
N° : 91-229102280-20221121-1235-DE-1-1
Du : 02/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

N° SP-2022-2-002

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

LE DÉPARTEMENT, ACTEUR DU RAYONNEMENT CULTUREL DE SON TERRITOIRE - NOUVELLES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE CULTURELLE DÉPARTEMENTALE, DÉLIBÉRATION-CADRE.

Date de convocation : 9 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Jérôme BÉRENGER donne pouvoir à Mme Sophie RIGAULT,
Mme Laure DARCOS donne pouvoir à M. Michel BOURNAT,
M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à Mme Marie-Claire ARASA,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. Alexandre TOUZET donne pouvoir à M. Guy CROSNIER.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article L216-2 du code de l'éducation, portant sur les obligations des collectivités en matière d'enseignements artistiques,

VU sa délibération 2016-02-0023 du 27 juin 2016 relative à la politique culturelle départementale : le Département acteur du rayonnement culturel de son territoire – une politique culturelle pour tous,

VU sa délibération 2016-04-0047 du 17 octobre 2016 relative à la mise en place des territoires d'action départementale (TAD),

VU sa délibération 2016-04-0047 du 17 octobre 2016 relative à la politique départementale de la ruralité,

VU sa délibération 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération 2017-02-0021 du 13 novembre 2017 adoptant le Plan départemental de développement de la lecture publique de 2018 à 2022,

VU sa délibération 2018-02-0003 du 26 mars 2018 adoptant le Plan départemental de préservation et de valorisation du patrimoine 2018-2021,

VU sa délibération 2018-02-0014 du 24 septembre 2018 adoptant le Plan départemental d'éducation artistique et culturelle et le schéma départemental des enseignements artistiques 2018-2022,

VU sa délibération 2018-02-0020 du 19 novembre 2018 adoptant le nouveau schéma de développement du tourisme de l'Essonne pour la période de 2018 à 2021 et le nouveau dispositif de soutien à l'hébergement touristique,

VU sa délibération 2019-02-0018 du 30 septembre 2019 adoptant l'extension de l'aide au Plan départemental de valorisation du patrimoine,

VU sa délibération 2020-02-0002 du 3 février 2020 adoptant un nouveau dispositif de soutien au fonctionnement des acteurs partenaires de la lecture publique : « Aide à l'accompagnement de la structuration du réseau intercommunal de lecture publique »,

CONSIDERANT l'évolution du cadre institutionnel, législatif et financier au sein duquel le Département de l'Essonne propose et anime une politique culturelle,

CONSIDERANT les nouvelles orientations du Conseil départemental de l'Essonne en matière de politiques publiques,

Sa 2ème commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE et ADOPTE la nouvelle politique culturelle départementale.

AFFIRME que, dans le cadre de la responsabilité partagée de la compétence culturelle fixée par la loi NOTRe :

- Le Département conçoit la politique culturelle comme vecteur de sensibilisation et d'action sur l'ensemble des politiques portées par la collectivité, en particulier la transition numérique, l'éducation à la citoyenneté, la réussite éducative et les politiques sociales.

- Le Département favorise et dynamise anime l'activité artistique et culturelle proposée aux usagers.

- Le Département coordonne les efforts de structuration et de renfoncement du secteur culturel en Essonne avec les partenaires institutionnels.

DECIDE de structurer son action dans le champ culturel autour de dix priorités :

1. Le renouvellement de la dynamique coopérative avec les communes et intercommunalités ainsi qu'avec les opérateurs
2. Le développement de la lecture publique et de son réseau essonnien
3. La découverte et la participation à la vie culturelle et artistique par tous
4. L'adéquation des propositions pour les pratiques amateurs aux besoins du territoire
5. La valorisation du patrimoine essonnien
6. L'équilibre territorial, en particulier en zone rurale
7. La valorisation de l'identité de l'Essonne en matière scientifique
8. Le déploiement d'actions contribuant à l'éducation à la citoyenneté
9. L'intensification du rayonnement du Domaine départemental de Chamarande en tant que pôle d'attractivité du territoire
10. La valorisation des atouts culturels départementaux

DECIDE de trois plans thématiques structurants en appui des priorités départementales :

1- Plan « La culture en proximité pour les Essonniens »
2- Plan « Valorisation du patrimoine culturel essonnien »
3- Plan « Des ressources culturelles pour et par tous »

DECIDE des orientations pour chaque équipement départemental :

- L'intensification du rayonnement de Chamarande en tant que pôle d'attractivité du territoire
- La valorisation des atouts culturels départementaux

DECIDE des actions emblématiques constituant des marqueurs forts de la politique culturelle :

- L'Olympiade culturelle
- Le Festival Essonne en Scène
- Le soutien à l'implantation de La fabrique de l'Art du Centre Pompidou à Massy

PRECISE qu'en matière de calendrier délibératif, la politique culturelle départementale sera mise en œuvre à partir de 2023.

DEMANDE au Président du Conseil départemental de procéder à la recherche de financements et/ou cofinancements des projets culturels portés par la collectivité, et de conclure les conventions correspondantes.

APPROUVE les grilles de critères applicables aux projets de subventions au titre de l'aide à l'investissement culturel ci annexées.

PRECISE que l'ensemble des actions présentées devra s'adapter aux crédits disponibles dans le cadre du budget primitif voté chaque année par l'Assemblée départementale. Dans le contexte de budget contraint du Conseil départemental, une démarche sera mise en œuvre de recherche de recettes et de partenaires nouveaux, destinés à permettre au Département de conserver une ambition élevée pour la culture.

PRÉCISE que dans le cadre de l'application de la présente délibération, le Conseil départemental pourra mettre en place et animer ou co-animer des instances de concertation territoriales ou thématiques en partenariat avec des acteurs opérant sur le territoire.

PRÉCISE que le Conseil départemental pourra mettre en place des comités techniques, composés à sa convenance de membres internes et externes à la collectivité.

PRECISE que les trois plans structurants seront votés lors de la même Assemblée départementale que le vote de cette nouvelle délibération cadre.

PRECISE que le schéma directeur des enseignements artistiques sera renouvelé en 2023 sur la base d'un diagnostic de territoires dans le cadre du plan intitulé « Des ressources culturelles pour et par tous ».

DIT que le Département peut être partenaire de dispositifs culturels nationaux, régionaux, interinstitutionnels ou impliquant d'autres collectivités territoriales, établissements publics, associations ou structures d'autres statuts.

DIT que le Département peut, dans le cadre de sa nouvelle politique culturelle, élaborer des appels à projet, ou des programmes spécifiques.

DONNE délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre de la politique culturelle découlant de la présente délibération.

PRECISE que l'incidence financière individualisée de chaque dispositif sera définie plus précisément dans les futurs rapports présentés en Commission permanente.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à la majorité

Pour : 26

Abstentions : 14 M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, Mme Fadila CHOURFI, Mme Annick DISCHBEIN, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, M. Frédéric PETITTA, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Olivier THOMAS, Mme Tiphaine VALDEYRON.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 9 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 02/12/2022

A/R Préfecture
N° : 91-229102280-20221121-1504-DE-1-1
Du : 02/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

N° SP-2022-2-003

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

POLITIQUE CULTURELLE DÉPARTEMENTALE, PLAN THÉMATIQUE N°1 : LA CULTURE EN PROXIMITÉ POUR LES ESSONNIENS

Date de convocation : 9 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Jérôme BÉRENGER donne pouvoir à Mme Sophie RIGAULT,
Mme Laure DARCOS donne pouvoir à M. Michel BOURNAT,
M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à Mme Marie-Claire ARASA,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. Alexandre TOUZET donne pouvoir à M. Guy CROSNIER.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article L216-2 du code de l'éducation, portant sur les obligations des collectivités en matière d'enseignements artistiques,

VU sa délibération 2016-02-0023 du 27 juin 2016 relative à la politique culturelle départementale : le Département acteur du rayonnement culturel de son territoire – une politique culturelle pour tous,

VU sa délibération 2016-04-0047 du 17 octobre 2016 relative à la mise en place des territoire s'action départementale (TAD),

VU sa délibération 2016-04-0047 du 17 octobre 2016 relative à la politique départementale de la ruralité,

VU sa délibération 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération 2017-02-0021 du 13 novembre 2017 adoptant le Plan départemental de développement de la lecture publique de 2018 à 2022,

VU sa délibération 2018-02-0003 du 26 mars 2018 adoptant le Plan départemental de préservation et de valorisation du patrimoine 2018-2021,

VU sa délibération 2018-02-0014 du 24 septembre 2018 adoptant le Plan départemental d'éducation artistique et culturelle et le schéma départemental des enseignements artistiques 2018-2022,

VU sa délibération 2019-02-0018 du 30 septembre 2019 adoptant l'extension de l'aide au Plan départemental de valorisation du patrimoine,

VU sa délibération 2020-02-0002 du 3 février 2020 adoptant un nouveau dispositif de soutien au fonctionnement des acteurs partenaires de la lecture publique : « Aide à l'accompagnement de la structuration du réseau intercommunal de lecture publique »,

VU sa délibération SP-2022-2-002 du 21 novembre 2022 relative à la politique culturelle départementale, acteur du rayonnement culturel de son territoire,

CONSIDERANT l'évolution du cadre institutionnel, législatif et financier au sein duquel le Département de l'Essonne propose et anime une politique culturelle,

CONSIDERANT les nouvelles orientations du Conseil départemental de l'Essonne en matière de politiques publiques,

Sa 2ème commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

REAFFIRME l'accompagnement à la densification du maillage territorial avec des offres culturelles.

REAFFIRME l'investissement des zones géographiques où l'offre est actuellement peu développée.

APPROUVE et ADOPTE le plan thématique « La culture en proximité pour les Essonniens » qui comporte deux volets :

1- Lecture publique
2- Création et diffusion artistiques

DIT que ce plan couvre plus particulièrement deux priorités de l'action départementale parmi les dix priorités définies dans la politique culturelle :

1- Le développement de la lecture publique et de son réseau essonnien
2- L'équilibre territorial, en particulier en zone rurale

DECIDE de structurer le volet 1 « Lecture publique » en 5 axes stratégiques

1. Poursuivre et intensifier la structuration du réseau départemental de lecture publique.
2. Renforcer l'attractivité des équipements de lecture publique du territoire, qu'ils soient municipaux ou communautaires.
3. Affirmer le rôle de la Médiathèque départementale de l'Essonne en tant que centre de ressources, de conseil et d'ingénierie pour l'ensemble.
4. Développer les usages numériques des publics dans le cadre de la mise en ouvres du Label Bibliothèque numérique de Référence (BNR).
5. Améliorer la visibilité et la lisibilité de la politique départementale en faveur de la lecture publique.

DIT que chacun de ces axes stratégiques du volet 1 fait l'objet d'une déclinaison en objectifs opérationnels eux-mêmes déclinés en actions, synthétisées dans les tableaux annexés.

DECIDE de structurer le volet 2 « Création et diffusion artistiques » en 4 axes stratégiques.

1- Soutenir l'existence de la création et le développement de la diffusion sur tout le territoire.
2- Encourager l'émergence, le développement et le renouvellement artistique.
3- Promouvoir le rapprochement entre les publics et la création artistique.
4- Favoriser les échanges et les interactions entre les cultures, notamment par la coopération artistique internationale et le rayonnement de l'Essonne à l'étranger.

DIT que chacun de ces axes stratégiques du volet 2 fait l'objet d'une déclinaison en objectifs opérationnels eux-mêmes déclinés en actions, synthétisées dans les tableaux annexés.

PRECISE qu'en matière de calendrier délibératif, ce plan sera mis en œuvre à partir de 2023 et qu'il couvre la période 2023-2028.

DEMANDE au Président du Conseil départemental de procéder à la recherche de financements et/ou cofinancements des projets culturels portés par la collectivité, et de conclure les conventions correspondantes.

APPROUVE les actions synthétisées dans les tableaux ci-annexés.

PRECISE que l'ensemble des actions présentées devra s'adapter aux crédits disponibles dans le cadre du budget primitif voté chaque année par l'Assemblée départementale. Dans le contexte de budget contraint du Conseil départemental, une démarche sera mise en œuvre de recherche de recettes et de partenaires nouveaux, destinés à permettre au Département de conserver une ambition élevée pour la culture.

DONNE délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre de la politique culturelle découlant de la présente délibération.

PRECISE que l'incidence financière individualisée de chaque dispositif sera définie plus précisément dans les futurs rapports présentés en Commission permanente.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à la majorité

Pour : 26

Abstentions : 14 M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, Mme Fadila CHOURFI, Mme Annick DISCHBEIN, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, M. Frédéric PETITTA, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Olivier THOMAS, Mme Tiphaine VALDEYRON.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 9 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 07/12/2022

A/R Préfecture
N° : 91-229102280-20221121-1496A-DE-1-1
Du : 07/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

N° SP-2022-2-004

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

POLITIQUE CULTURELLE DÉPARTEMENTALE, PLAN THÉMATIQUE N°2 : VALORISATION DU PATRIMOINE ESSONNIEN

Date de convocation : 9 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Jérôme BÉRENGER donne pouvoir à Mme Sophie RIGAULT,
Mme Laure DARCOS donne pouvoir à M. Michel BOURNAT,
M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à Mme Marie-Claire ARASA,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. Alexandre TOUZET donne pouvoir à M. Guy CROSNIER.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article L216-2 du code de l'éducation, portant sur les obligations des collectivités en matière d'enseignements artistiques,

VU sa délibération 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération 2016-02-0023 du 27 juin 2016 relative à la politique culturelle départementale : le Département acteur du rayonnement culturel de son territoire – une politique culturelle pour tous,

VU sa délibération 2016-04-0047 du 17 octobre 2016 relative à la mise en place des territoire s'action départementale (TAD),

VU sa délibération 2016-04-0047 du 17 octobre 2016 relative à la politique départementale de la ruralité,

VU sa délibération 2017-02-0021 du 13 novembre 2017 adoptant le Plan départemental de développement de la lecture publique de 2018 à 2022,

VU sa délibération 2018-02-0003 du 26 mars 2018 adoptant le Plan départemental de préservation et de valorisation du patrimoine 2018-2021,

VU sa délibération 2018-02-0014 du 24 septembre 2018 adoptant le Plan départemental d'éducation artistique et culturelle et le schéma départemental des enseignements artistiques 2018-2022,

VU sa délibération 2018-02-0020 du 19 novembre 2018 adoptant le nouveau schéma de développement du tourisme de l'Essonne pour la période de 2018 à 2021 et le nouveau dispositif de soutien à l'hébergement touristique,

VU sa délibération 2019-02-0018 du 30 septembre 2019 adoptant l'extension de l'aide au Plan départemental de valorisation du patrimoine,

VU sa délibération 2020-02-0002 du 3 février 2020 adoptant un nouveau dispositif de soutien au fonctionnement des acteurs partenaires de la lecture publique : « Aide à l'accompagnement de la structuration du réseau intercommunal de lecture publique »,

VU sa délibération SP-2022-2-002 du 21 novembre 2022 relative à la politique culturelle départementale, acteur du rayonnement culturel de son territoire,

CONSIDERANT l'évolution du cadre institutionnel, législatif et financier au sein duquel le Département de l'Essonne propose et anime une politique culturelle,

CONSIDERANT les nouvelles orientations du Conseil départemental de l'Essonne en matière de politiques publiques,

Sa 2ème commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AFFIRME que la préservation et la valorisation du patrimoine sont une des priorités de la politique culturelle menée par le Département.

AFFIRME son engagement auprès des acteurs du patrimoine en Essonne, collectivités, associations et institutions partenaires du territoire, et son rôle d'acteur et de coordinateur, de soutien méthodologique et technique à travers un nouveau plan de de valorisation du patrimoine culturel essonnien.

APPROUVE ET ADOPTE le plan thématique de valorisation du patrimoine culturel essonnien selon trois objectifs opérationnels :

1. Soutenir la connaissance, la restauration et la conservation du patrimoine essonnien
2. Favoriser l'animation, la valorisation et l'appropriation du patrimoine par les Essonniens
3. Faire du rayonnement patrimonial un levier de développement et d'attractivité territoriale

DECIDE de s'appuyer sur des liens accrus avec les autres priorités départementales en matière de politique culturelle :

- Articulation avec les objectifs de la politique culturelle départementale, déclinés en plan opérationnels (Culture en proximité pour les Essonniens ; Des ressources culturelles pour et par tous).
- Articulation avec les grands enjeux et objectifs départementaux (Schéma départemental de développement du tourisme en Essonne ; Politique départementale de préservation et valorisation du patrimoine naturel ; Politique de la Ville ; Politique de la Ruralité et Contrats d'Avenir ; Politique d'action internationale ; les Archives départementales).

DECIDE que ces trois objectifs s'appuient systématiquement sur plusieurs outils opérationnels pouvant être regroupés dans les grandes catégories suivantes :

- Les dispositifs de subventions aux opérateurs et au bloc local (fonctionnement et investissement),
- Un accompagnement expert des acteurs du territoire,
- Les directions et équipements départementaux : la Direction des Archives départementales et du patrimoine mobilier, les Domaines départementaux de Chamarande, Méréville et Montauger, le Musée français de la Photographie, le site archéologique d'Etiolles, la maison-atelier Foujita, les œuvres du 1% artistique,
- Le lien avec les collèges,
- La concertation, la mise en réseau et la logique partenariale,
- La communication et l'événementiel.

PRECISE qu'en matière de calendrier délibératif, ce plan sera mis en œuvre à partir de 2023 et qu'il couvre la période 2023-2028.

DEMANDE à Monsieur le Président de procéder à la recherche de financements et/ou cofinancements des projets culturels portés par la collectivité, et de conclure les conventions correspondantes.

APPROUVE la synthèse des axes stratégiques, objectifs opérationnels, articulations avec les autres politiques départementales et traductions en actions présentée dans le tableau en annexe.

PRECISE que l'ensemble des actions présentées devra s'adapter aux crédits disponibles dans le cadre du budget primitif voté chaque année par l'Assemblée départementale. Dans le contexte de budget contraint du Conseil départemental, une démarche sera mise en œuvre de recherche de recettes et de partenaires nouveaux, destinés à permettre au Département de conserver une ambition élevée pour la culture.

DONNE délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre de la politique culturelle découlant de la présente délibération.

PRECISE que l'incidence financière individualisée de chaque dispositif sera définie plus précisément dans les futurs rapports présentés en Commission permanente.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à la majorité

Pour : 26

Abstentions : 14 M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, Mme Fadila CHOURFI, Mme Annick DISCHBEIN, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, M. Frédéric PETITTA, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Olivier THOMAS, Mme Tiphaine VALDEYRON.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 9 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 02/12/2022

A/R Préfecture
N° : 91-229102280-20221121-1339-DE-1-1
Du : 02/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

N° SP-2022-2-005

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

POLITIQUE CULTURELLE DÉPARTEMENTALE, PLAN THÉMATIQUE N°3 : DES RESSOURCES CULTURELLES POUR ET PAR TOUS

Date de convocation : 9 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Jérôme BÉRENGER donne pouvoir à Mme Sophie RIGAULT,
Mme Laure DARCOS donne pouvoir à M. Michel BOURNAT,
M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à Mme Marie-Claire ARASA,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. Alexandre TOUZET donne pouvoir à M. Guy CROSNIER.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU l'article L216-2 du code de l'éducation, portant sur les obligations des collectivités en matière d'enseignements artistiques,

VU sa délibération 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération 2016-02-0023 du 27 juin 2016 relative à la politique culturelle départementale : le Département acteur du rayonnement culturel de son territoire – une politique culturelle pour tous,

VU sa délibération 2016-04-0047 du 17 octobre 2016 relative à la mise en place des territoire d'action départementale (TAD),

VU sa délibération 2016-04-0047 du 17 octobre 2016 relative à la politique départementale de la ruralité,

VU sa délibération 2017-02-0021 du 13 novembre 2017 adoptant le Plan départemental de développement de la lecture publique de 2018 à 2022,

VU sa délibération 2018-02-0003 du 26 mars 2018 adoptant le Plan départemental de préservation et de valorisation du patrimoine 2018-2021,

VU sa délibération 2018-02-0014 du 24 septembre 2018 adoptant le Plan départemental d'éducation artistique et culturelle et le schéma départemental des enseignements artistiques 2018-2022,

VU sa délibération 2019-02-0018 du 30 septembre 2019 adoptant l'extension de l'aide au Plan départemental de valorisation du patrimoine,

VU sa délibération 2020-02-0002 du 3 février 2020 adoptant un nouveau dispositif de soutien au fonctionnement des acteurs partenaires de la lecture publique : « Aide à l'accompagnement de la structuration du réseau intercommunal de lecture publique »,

VU sa délibération SP-2022-2-002 du 21 novembre 2022 relative à la politique culturelle départementale, acteur du rayonnement culturel de son territoire,

CONSIDERANT l'évolution du cadre institutionnel, législatif et financier au sein duquel le Département de l'Essonne propose et anime une politique culturelle,

CONSIDERANT les nouvelles orientations du Conseil départemental de l'Essonne en matière de politiques publiques,

Sa 2ème commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

REAFFIRME la rencontre entre cultures et habitants en Essonne notamment les publics prioritaires que sont les jeunes et les personnes en situation de vulnérabilité.

APPROUVE et ADOPTE le plan thématique « des ressources culturelles pour et par tous » qui comporte trois volets :

1- Approfondir les principes du précédent schéma départemental des enseignements artistiques ;
2- Développer son action en faveur de l'Education artistique et culturelle (EAC) ;
3- Développer des actions en faveur de l'accès et de la participation à la vie culturelle pour tous les Essonniens.

DIT que ce plan couvre plus particulièrement trois priorités de l'action départementale parmi les dix priorités définies dans la politique culturelle :

1- La découverte et la participation à la vie culturelle et artistique par tous et dès le plus jeune âge ;
2- L'adéquation des propositions de pratiques amateurs aux besoins du territoire ;
3- Le déploiement d'actions contribuant à l'éducation à la citoyenneté.

DECIDE de structurer le volet 1 « Schéma départemental des enseignements artistiques » en 3 objectifs stratégiques :

1. Assurer l'accès des enseignements artistiques au plus grand nombre ;
2. Développer et diversifier l'offre d'enseignements artistiques sur le département ;
3. Assurer la mise en réseau et le développement des partenariats.

DECIDE de renouveler le schéma départemental des enseignements artistiques pour la période 2023-2028

DIT que chacun de ces objectifs stratégiques du volet 1 fait l'objet d'une déclinaison en objectifs opérationnels, synthétisés dans le tableau annexé, et d'une concertation pour les traduire en actions à mener avec l'ensemble des parties prenantes.

DECIDE de structurer le volet 2 « Education artistique et culturelle (EAC) » en 3 objectifs stratégiques :

1. Développer une politique partenariale de déploiement de l'éducation artistique et culturelle et de l'éducation aux médias et à l'image en Essonne ;
2. Promouvoir et soutenir les projets respectueux des principes fondamentaux qui régissent l'éducation artistique et culturelle ;
3. Positionner le Département comme acteur du développement de l'éducation artistique et culturelle et de l'éducation aux médias et à l'image en Essonne.

DECIDE dans ce cadre de poursuivre le déploiement du dispositif Collège au cinéma.

DIT que chacun de ces objectifs stratégiques du volet 2 fait l'objet d'une déclinaison en objectifs opérationnels, synthétisés dans le tableau annexé, et d'une concertation pour les traduire en actions à mener avec l'ensemble des parties prenantes.

PRECISE que ce plan sera mis en œuvre à partir de 2023 et qu'il couvre la période 2023-2028.

DECIDE de structurer le volet 3 « Culture partagée » en 3 objectifs stratégiques :

1- Soutenir les initiatives en faveur de l'accès et la participation de tous aux ressources culturelles et artistiques ;
2- Positionner le Département en animateur et facilitateur de coopération intersectorielle afin que les publics prioritaires prennent part à la vie culturelle ;
3- Promouvoir l'innovation à travers la conduite de projets pilotes inspirés des droits culturels.

DIT que chacun de ces axes stratégiques du volet 3 fait l'objet d'une déclinaison en objectifs opérationnels, synthétisés dans le tableau annexé, et d'une concertation pour les traduire en actions à mener avec l'ensemble des parties prenantes.

PRECISE que ce plan sera mis en œuvre à partir de 2023 qu'il couvre la période 2023-2028.

DECIDE de conduire en 2023 une concertation pour définir et prioriser les actions déclinées des objectifs stratégiques et opérationnels de ces 3 volets du plan « Des ressources culturelles pour et par tous ».

DEMANDE au Président du Conseil départemental de procéder à la recherche de financements et/ou cofinancements des projets culturels portés par la collectivité, et de conclure les conventions correspondantes.

APPROUVE les objectifs synthétisées dans les tableaux ci annexés.

PRECISE que l'ensemble des objectifs présentés devront s'adapter aux crédits disponibles dans le cadre du budget primitif voté chaque année par l'Assemblée départementale. Dans le contexte de budget contraint du Conseil départemental, une démarche sera mise en œuvre de recherche de recettes et de partenaires nouveaux, destinés à permettre au Département de conserver une ambition élevée pour la culture.

DONNE délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre de la politique culturelle découlant de la présente délibération.

PRECISE que l'incidence financière individualisée de chaque dispositif sera définie plus précisément dans les futurs rapports présentés en Commission permanente.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à la majorité

Pour : 26

Abstentions : 14 M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, Mme Marion BEILLARD, Mme Fadila CHOURFI, Mme Annick DISCHBEIN, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, Mme Latifa NAJI, M. Frédéric PETITTA, M. Stéphane RAFFALLI, M. David ROS, M. Olivier THOMAS, Mme Brigitte VERMILLET.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 9 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 02/12/2022

A/R Préfecture
N° : 91-229102280-20221121-1815-DE-1-1
Du : 02/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

N° SP-2022-2-006

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

DOMAINE DÉPARTEMENTAL DE CHAMARANDE- RECRUTEMENT DE PERSONNELS INTERMITTENTS DU SPECTACLE POUR L'ANNÉE 2023

Date de convocation : 9 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Dominique BOUGRAUD, M. Stéphane RAFFALLI.

PROCURATIONS :

M. Jérôme BÉRENGER donne pouvoir à Mme Sophie RIGAULT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
Mme Laure DARCOS donne pouvoir à M. Michel BOURNAT,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à Mme Martine CINOSI GIRARD,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance 2003-1059 du 6 novembre 2003 relative aux mesures de simplification pour les emplois du spectacle et modifiant le code du travail,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret 2003-1371 du 31 décembre 2003 relatif à la procédure unique applicable aux déclarations et aux versements des cotisations des contributions sociales afférentes à l'emploi d'artistes, d'ouvriers et de techniciens du spectacle vivant et modifiant le code du travail,

VU sa délibération 2016-02-0023 du 27 juin 2016 adoptant la nouvelle politique culturelle départementale,

VU sa délibération 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

CONSIDERANT la nécessité de recruter des professionnels intermittents du spectacle pour assurer le bon déroulé d'expositions et des programmations de spectacles vivants,

CONSIDERANT la possibilité d'engager des vacataires pour l'exécution d'un acte déterminé au sens des dispositions de l'article 1 du décret 88-145 du 15 février 1988,

Sa 2ème commission entendue,

Sa 1ère commission consultée,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE, sous réserve des attributions propres du Président, le recrutement de professionnels intermittents du spectacle pour assurer le bon déroulement de spectacles vivants et d'expositions.

PRECISE que ces professionnels seront recrutés pour une période inférieure à un an et rémunérés pour l'accomplissement de tâches déterminées ne correspondant pas à des emplois permanents de la collectivité.

AUTORISE la mise en œuvre du cadre administratif permettant le recrutement d'intermittents du spectacle en recourant au service du Guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO), système spécialement conçu pour les collectivités dans le domaine du spectacle.

APPROUVE la liste ci-après des métiers susceptibles d'intervenir pour la préparation et le déroulement des spectacles, en fonction du niveau de qualification des différents techniciens, ainsi que les niveaux de rémunération proposés.

Catégorie d'emploi	Statut	Montant horaire net	Montant horaire brut	Montant horaire brut patronal
Directeur technique	cadre	22,65 €	30,00 €	49,98 €
Régisseur général Technicien son spécialisé Chef décorateur Chef constructeur	cadre	18,76 €	25,00 €	41,73 €
Régisseur Régisseur lumière Régisseur son Régisseur plateau Régisseur de compagnie Electricien Chef accrocheur Chef rigger	non cadre	16,67 €	22,00 €	36,28 €
Assistant directeur technique Technicien Technicien lumière Technicien son Technicien plateau Décorateur Constructeur de décor et structures Logisticien Menuisier de décor Monteur de structure spécialisé	non cadre	15,15 €	20,00 €	33,00 €
Technicien assistant Technicien lumière assistant Technicien son assistant Décorateur assistant Logisticien assistant Menuisier de décor assistant Agent de manutention Chauffeur Habilleur	non cadre	12,12 €	16,00 €	26,40 €

DIT que les taux de rémunération prévus sont basés sur les taux horaires pratiqués dans la profession du spectacle vivant pour chaque type de mission et d'emploi correspondant aux montants en vigueur en région parisienne.

DIT que les dépenses correspondantes d'un montant prévisionnel de 56 000 € seront prélevées sur le chapitre 012, articles 6414, 6458, fonction 312, dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 9 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 02/12/2022

A/R Préfecture
N° : 91-229102280-20221121-749-DE-1-1
Du : 02/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

N° SP-2022-3-001

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

AVENANT 2022-2023 AU CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE ARS-CD - STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Date de convocation : 9 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENT :

Mme Dominique BOUGRAUD.

PROCURATIONS :

M. Jérôme BÉRENGER donne pouvoir à Mme Sophie RIGAULT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
Mme Laure DARCOS donne pouvoir à M. Michel BOURNAT,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à Mme Martine CINOSI GIRARD,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants,

VU la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Conseil départemental de l'Essonne,

VU sa délibération 2022-03-0001 du 7 février 2022 approuvant le contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance entre l'ARS et le Département de l'Essonne,

Sa 3ème commission entendue,

Sa 1ère commission consultée,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'avenant à la convention à conclure avec l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et ses annexes, ci-annexés.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ledit avenant.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite aux chapitres, 65, 011, 012, articles 60636, 617, 6184, 6238, 6513, 652416, 65412, 6522, 6574 fonctions 202, 41, 50, 51, 52,202 du budget départemental dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 74, article 74718, fonction 51 du budget départemental.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 9 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 02/12/2022

A/R Préfecture
N° : 91-229102280-20221121-1705-DE-1-1
Du : 02/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

N° SP-2022-3-002

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

AVENANT 2022-2023 AU CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE ETAT-CD - STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION DE L'ENFANCE

Date de convocation : 9 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

Mme Dominique BOUGRAUD, M. Olivier CLODONG, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Jérôme BÉRENGER donne pouvoir à Mme Sophie RIGAULT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
Mme Laure DARCOS donne pouvoir à M. Michel BOURNAT,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 221-1 et suivants,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2111-1 et suivants,

VU la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

VU la loi 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

VU la délibération du Conseil départemental 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Conseil départemental de l'Essonne,

VU sa délibération 2021-03-0026 du 13 décembre 2021 approuvant le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance – crédits Etat,

VU le contrat départemental pour la prévention et la protection de l'enfance signé le 21 décembre 2021 entre le préfet et le Département de l'Essonne,

Sa 3ème commission entendue,

Sa 1ère commission consultée,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'avenant à la convention à conclure avec Monsieur le Préfet de l'Essonne et ses annexes.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ledit avenant.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite aux chapitres, 65, 011, 012, articles 60636, 617, 6184, 6238, 6513, 652416, 65412, 6522, 6574 fonctions 202, 41, 50, 51, 52,202 du budget départemental dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 74, article 74718, fonction 51 du budget départemental.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 9 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 02/12/2022

A/R Préfecture
N° : 91-229102280-20221121-1710-DE-1-1
Du : 02/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

N° SP-2022-3-003

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

CONTRAT D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE) - STRATÉGIE NATIONALE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

Date de convocation : 9 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Jérôme BÉRENGER donne pouvoir à Mme Sophie RIGAULT,
Mme Laure DARCOS donne pouvoir à M. Michel BOURNAT,
M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à Mme Marie-Claire ARASA,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. Alexandre TOUZET donne pouvoir à M. Guy CROSNIER.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

VU l'instruction DGCS/SD1/2019/24 du 4 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

VU l'instruction DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi,

VU l'instruction DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »,

VU l'instruction DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi,

VU l'instruction DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021,

VU l'instruction DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/2022/19 du 19 janvier 2022 relative aux conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi départementales, métropolitaines et régionales pour l'année 2022,

VU la précédente convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signée le 27 mai 2019 entre l'Etat et le Département de l'Essonne,

VU les avenants 2020 et 2021 de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021, signés respectivement les 28 septembre 2020 et 18 octobre 2021,

VU sa délibération 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du département,

VU sa délibération 2022-03-0012 du 4 juillet 2022 relative au rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour la période juillet 2021 - juin 2022,

VU sa délibération 2021-03-0010 du 21 novembre 2022 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant à la convention,

Sa 3ème commission entendue,

Sa 1ère commission consultée,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2022-2023 et ses annexes, à conclure avec Monsieur le Préfet, ci-annexés.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ladite convention.

DIT que la dépense correspondant sera inscrite sur les chapitre 011, 012, 017, 65, articles 617, 6184, 6236, 6513, 6574, fonctions 50, 561, 564, 58 du budget départemental dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 74, article 7418, fonction 50 du budget départemental.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 9 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 02/12/2022

A/R Préfecture
N° : 91-229102280-20221121-2334-DE-1-1
Du : 02/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

N° SP-2022-3-004

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

ADOPTION DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE DE LA VILLE ET DE L'HABITAT (PDVH)

Date de convocation : 9 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Guy CROSNIER, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENTS :

M. Olivier CLODONG, Mme Martine SUREAU.

PROCURATIONS :

M. Jérôme BÉRENGER donne pouvoir à Mme Sophie RIGAULT,
Mme Laure DARCOS donne pouvoir à M. Michel BOURNAT,
M. Jean-Jacques GROUSSEAU donne pouvoir à Mme Marion BEILLARD,
M. Frédéric PETITTA donne pouvoir à Mme Marie-Claire ARASA,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
M. Alexandre TOUZET donne pouvoir à M. Guy CROSNIER.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la loi 1990-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU la loi 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2016,

VU la loi 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique, dite loi Climat et résilience du 22 août 2021,

VU la loi 2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique du 21 février 2022,

VU sa délibération 2016-03-0202 du 26 septembre 2016 approuvant le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) de l'Essonne,

VU sa délibération 2017-04-0022 du 27 mars 2017 adoptant le Schéma départemental pour la transition énergie-climat de l'Essonne 2017-2021,

VU sa délibération 2017-01-0029 du 29 mai 2017 adoptant le nouveau règlement budgétaire et financier du Conseil départemental de l'Essonne,

VU sa délibération 2017-03-0012 du 25 septembre 2017 adoptant la nouvelle Politique de la Ville départementale pour la cohésion sociale et le renouvellement urbain des quartiers prioritaires de l'Essonne,

VU sa délibération 2017-03-0018 du 18 décembre 2017 adoptant le Plan Départemental du Logement et de l'Habitat (PDLH) 2018-2021,

VU sa délibération 2018-03-0008 du 26 mars 2018 approuvant le schéma départemental de l'autonomie 2018-2021,

VU sa délibération 2019-03-0014 du 30 septembre 2019 modifiant le règlement intérieur du FSL,

VU sa délibération 2020-03-0009 du 1er juillet 2020 approuvant la mise en œuvre du programme Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) de l'Essonne pour la période 2021-2023,

VU sa délibération 2020-04-0050 du 14 décembre 2020 adoptant les orientations départementales pour lutter contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols en Essonne,

VU sa délibération 2021-03-0015 du 22 novembre 2021 approuvant la convention 2022-2024 entre le Département et le FSL,

VU sa délibération 2021-03-0025 du 13 décembre 2021 relative à la nouvelle Prime éco-logis 2022-2024 et son règlement,

VU sa délibération 2022-04-0021 du 4 juillet 2022 approuvant la nouvelle politique ruralité,

VU sa délibération 2022-02-0013 du 26 septembre 2022 approuvant le schéma départemental de la jeunesse 2023-2028,

VU l'arrêté conjoint Etat Département 2022-DDETS91-04 portant modification de l'arrêté 2018-DDCS-91-116 approuvant le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2016-2021 de l'Essonne,

VU l'arrêté conjoint 153-DDT-SHRU du 24 avril 2019 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) 2019-2024,

CONSIDERANT que le Plan Départemental du Logement et de l'Habitat (PDLH) prorogé jusqu'au 31 mai 2022 est arrivé à échéance,

CONSIDERANT le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) promulgué en décembre 2017 pour une durée de 6 ans, et les travaux engagés en 2022 en vu de son renouvellement,

CONSIDERANT le diagnostic relatif à la politique du logement et de l'habitat,

CONSIDERANT la concertation qui a été menée tout long du projet avec les acteurs de la ville et de l'habitat sur la nouvelle politique départementale,

CONSIDERANT la croissance démographique de l'Essonne et les inégalités qui la traversent,

CONSIDERANT la nécessité et l'urgence d'agir plus efficacement en faveur de la transition écologique et de lutter contre la précarité énergétique,

CONSIDERANT la volonté d'offrir à chacun la possibilité de disposer d'un habitat durable et de qualité et de garantir à chacun de vivre dans la dignité,

CONSIDERANT le souhait de favoriser l'attractivité et le développement équilibré et equitable du territoire essonnien,

CONSIDERANT les trois grandes orientations retenues pour la Politique départementale de la Ville et de l'Habitat :

- Permettre des parcours résidentiels en Essonne dans des logements de qualité
- Soutenir l'attractivité des territoires en dévitalisation
- Répondre aux défis environnementaux de l'habitat

et leur déclinaison en 12 fiches action détaillées dans le document annexé à la présente délibération,

Sa 3ème commission entendue,

Sa 1ère commission consultée,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RAPPELLE l'ambition du Département de porter une Politique départementale de la Ville et de l'Habitat (PDVH).

DIT que la PDVH a été élaborée en concertation avec les territoires et les autres acteurs du logement ainsi que sur la base d'un diagnostic partagé avec l'ensemble des partenaires.

DECIDE de développer ou renforcer, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle Politique départementale de la Ville et de l'Habitat les actions suivantes :

- Soutenir une offre locative sociale au bénéfice des publics prioritaires du Département (personnes âgées et handicapées, jeunes, personnes en fraglité)
- Soutenir le logement social d'insertion et l'habitat accompagné
- Accompagner les ménages fragiles dans leurs parcours résidentiels au travers principalement du soutien au fonds de solidarité pour le logement (FSL)
- Accompagner les jeunes dans leur entrée dans le logement
- Accompagner l'adaptation des logements pour les ménages modestes et très modestes
- Poursuivre le travail partenarial engagé avec l'Etat concernant les gens du voyage
- Accompagner la diversification de l'offre de logement social dans les centres-bourgs
- Développer l'accession sociale à la propriété (bail réel solidaire)
- Améliorer la qualité de vie dans les quartiers prioritaires (politique de la ville et renouvellement urbain)
- Accompagner et massifier la rénovation du parc privé
- Aider à la réhabilitation du parc social vieillissant dans les quartiers hors ANRU
- Expérimenter la transition des quartiers pavillonnaires

APPROUVE en conséquence la nouvelle Politique départementale de la Ville et de l'Habitat, ci- annexée, mettant en œuvre les nouvelles orientations du Conseil départemental en la matière.

DELEGUE à la Commission permanente l'attribution de subventions d'investissement et de garanties d'emprunts pour le logement social ainsi que l'adoption des conventions, de leurs avenants éventuels et de tout acte permettant la mise en œuvre de la Politique départementale de la Ville et de l'Habitat.

DELEGUE à la Commission permanente l'attribution de subventions de fonctionnement destinées aux associations ou d'autres organismes ainsi que l'adoption des conventions, de leurs avenants éventuels et de tout acte permettant la mise en œuvre de la Politique départementale de la Ville et de l'Habitat.

DELEGUE à la Commission permanente l'adoption des règlements, documents contractuels et chartes d'engagement visant à préciser les modalités financières et administratives pour la mise en œuvre du plan d'actions ci-annexé.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget départemental dans la limite des crédits de paiements disponibles chaque année.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 9 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 02/12/2022

A/R Préfecture
N° : 91-229102280-20221121-1886-DE-1-1
Du : 02/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

N° SP-2022-3-005

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

AIDE EXCEPTIONNELLE QUINCY-SOUS-SÉNART, CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL COLLECTIF ET D'UN RELAIS PETITE ENFANCE.

Date de convocation : 9 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENT :

Mme Dominique BOUGRAUD.

PROCURATIONS :

M. Jérôme BÉRENGER donne pouvoir à Mme Sophie RIGAULT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
Mme Laure DARCOS donne pouvoir à M. Michel BOURNAT,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à Mme Martine CINOSI GIRARD,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU la demande d'aide exceptionnelle formulée par la commune de Quincy-sous-Sénart par courrier du 12 septembre 2022,

Sa 3ème commission entendue,

Sa 1ère commission consultée,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le financement de l'opération « création d'un centre multi-accueil collectif et d'un relais petite enfance » présentée par la commune de Quincy-sous-Sénart dans le cadre d'une aide exceptionnelle pour une subvention maximale de 500 000 € soit 25,63 % du coût total de l'opération hors taxe (1 950 985 €).

APPROUVE la convention ci-annexée, d'aide exceptionnelle à la Commune de Quincy-sous-Sénart.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ladite convention.

DIT que la dépense correspondante, d'un montant total maximal de 500 000 € est inscrite au chapitre 204, article 204142, fonction 71 du budget départemental, dans la limite des crédits de paiement disponibles chaque année.

DECIDE de déroger au Règlement Budgétaire et Financier du Conseil départemental de l'Essonne.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 9 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 02/12/2022

A/R Préfecture
N° : 91-229102280-20221121-618-DE-1-1
Du : 02/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

N° SP-2022-3-006

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIONS DÉPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE : PROGRAMME SOLEIL (SOUTIEN POUR UN LOGEMENT ÉCONOME PAR UNE INTERVENTION LOCALE) AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY ET L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT OUEST-ESSONNE - ANNÉE 2022

Date de convocation : 9 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENT :

Mme Dominique BOUGRAUD.

PROCURATIONS :

M. Jérôme BÉRENGER donne pouvoir à Mme Sophie RIGAULT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
Mme Laure DARCOS donne pouvoir à M. Michel BOURNAT,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à Mme Martine CINOSI GIRARD,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

VU la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

VU le plan de rénovation énergétique des bâtiments (PREB) de 2018,

VU la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

VU la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU le décret 2011-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

VU sa délibération 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération 2021-03-0025 du 13 décembre 2021, approuvant le nouveau règlement de la Prime éco-logis 91 (2022-2024),

CONSIDERANT la compétence du Département en matière d'actions sociales,

CONSIDERANT la nécessité de repérer les ménages en grande précarité énergétique,

Sa 3ème commission entendue,

Sa 1ère commission consultée,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ACCORDE une subvention de fonctionnement de 19 000 € à l'ALEC Ouest Essonne, pour l'année 2022, au titre du suivi et de l'animation du SLIME (Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie), pour l'animation du programme d'actions SOLEIL, représentant 10 % de la dépense prévisionnelle qui s'élève à 183 872 €.

APPROUVE la convention spécifique à conclure avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et l'Agence locale de l'énergie et du climat ouest Essonne afférente ci-annexée.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ladite convention.

DIT que la dépense totale correspondante d'un montant de 19 000 € sera prélevée au chapitre 65, articles 6574, fonction 72 du budget départemental où les crédits nécessaires sont disponibles.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 9 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 02/12/2022

A/R Préfecture
N° : 91-229102280-20221121-889-DE-1-1
Du : 02/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

N° SP-2022-3-007

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉE : AIDES INDIVIDUELLES À L'ADAPTATION DU LOGEMENT AU VIEILLISSEMENT ET AU HANDICAP. MONTANT 3262 €

Date de convocation : 9 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENT :

Mme Dominique BOUGRAUD.

PROCURATIONS :

M. Jérôme BÉRENGER donne pouvoir à Mme Sophie RIGAULT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
Mme Laure DARCOS donne pouvoir à M. Michel BOURNAT,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à Mme Martine CINOSI GIRARD,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU sa délibération 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant la refonte du règlement budgétaire et financier du Département,

VU sa délibération 2017-03-0018 du 18 décembre 2017 adoptant le Plan départemental du logement et de l'habitat (PDLH) 2018-2021,

VU sa délibération 2019-03-0003 du 25 mars 2019 relative à la mise en place de la Prime éco-Logis 91 et modifiant le règlement des aides du Plan départemental du logement et de l'Habitat (PDLH) 2018-2021, approuvant le règlement des aides départementales du PDLH 2018-2021,

VU la délibération de la Commission Permanente 2020-HABI-035 du 1er juillet 2020 approuvant la modification du règlement des aides du Département (PDLH 2018-2021),

VU la délibération de la Commission permanente 2018-HABI-003 du 12 février 2018 approuvant le règlement des aides départementales du PDLH 2018-2021,

VU les demandes d'aides individuelles pour l'adaptation du logement arrivées après le 31 mai 2022 alors que le PDLH 2018-2021 prorogé jusqu'au 31 mai 2022 n'était plus en vigueur,

Sa 3ème commission entendue,

Sa 1ère commission consultée,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ATTRIBUE les aides individuelles exceptionnelles à 2 propriétaires occupants pour un montant total de 3 262 € précisées dans l'annexe 1 ci-annexée.

DIT que les dépenses correspondantes d'un montant de 3 262 € seront inscrites au chapitre 204, article 20422, fonction 72.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 9 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 02/12/2022

A/R Préfecture
N° : 91-229102280-20221121-1026-DE-1-1
Du : 02/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

N° SP-2022-3-008

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

SIGNATURE PAR DÉCISION DU PRÉSIDENT DES CONVENTIONS LIÉES AUX CONTRATS DE VILLE

Date de convocation : 9 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENT :

Mme Dominique BOUGRAUD.

PROCURATIONS :

M. Jérôme BÉRENGER donne pouvoir à Mme Sophie RIGAULT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
Mme Laure DARCOS donne pouvoir à M. Michel BOURNAT,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à Mme Martine CINOSI GIRARD,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 prolongeant les Contrats de ville jusqu'en 2022,

VU le décret 2015-986 du 31 juillet 2015 fixant la liste des plans, schémas de planification et contrats conclus par les collectivités territoriales et leurs groupements prenant en considération les objectifs de la Politique de la ville,

VU le décret 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville,

VU la délibération de la Commission permanente 2015-INSO-016 du 09 février 2015, relative à la signature du Contrat de ville de la Communauté d'Agglomération d'Evry Centre Essonne,

VU la délibération de la Commission permanente 2015-CONT-023 du 18 mai 2015, relative aux Communautés d'Agglomérations d'Europ' Essonne et de Sénart Val de Seine,

VU la délibération de la Commission permanente 2015-INSO-047 du 06 juillet 2015, relative à la signature des Contrats de ville des Communautés d'Agglomérations du Val d'Orge, du Plateau de Saclay et des Portes de l'Essonne,

VU la délibération de la Commission permanente 2015-INSO-064 du 14 septembre 2015, relative à la signature des Contrats de ville des Communautés de communes de l'Arpajonnais, et de l'Etampois, et des Communautés d'agglomérations Seine Essonne et du Val d'Yerres,

VU la délibération de la Commission permanente 2019-HABI-041 du 02 décembre 2019, relative au protocole d'engagements réciproques et renforcés de l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre,

VU la délibération de la Commission permanente 2020-HABI-001 du 20 janvier 2020, relative au protocole d'engagements réciproques et renforcés de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération de la Commission permanente 2020-HABI-002 du 20 janvier 2020, relative au protocole d'engagements réciproques et renforcés de la Communauté d'Agglomération de Cœur d'Essonne Agglomération,

VU la délibération de la Commission permanente 2020-HABI-003 du 20 janvier 2020, relative au protocole d'engagements réciproques et renforcés de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay,

VU la délibération de la Commission permanente 2020-HABI-008 du 20 janvier 2020, relative au protocole d'engagements réciproques et renforcés de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne,

VU la délibération de la Commission permanente 2020-HABI-011 du 02 mars 2020, relative au protocole d'engagements réciproques et renforcés de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

CONSIDERANT les Contrats de villes d'Evry Centre Essonne, d'Europ'Essonne, de Sénart Val de Seine, du Val d'Orge, du Plateau de Saclay, des Portes de l'Essonne, de l'Arpajonnais, de l'Etampois, de Seine Essonne et du Val d'Yerres,

CONSIDERANT les protocoles d'engagements réciproques et renforcés des Communautés d'Agglomérations Cœur d'Essonne Agglomération, Etampois Sud Essonne, Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, Paris Saclay, Val d'Yerres Val de Seine et de l'établissement public territorial de Grand Orly Seine Bièvre,

CONSIDERANT, que la mention « tout document s'y rapportant » inscrite dans les délibérations liées à la signature des Contrats de ville et des protocoles d'engagements réciproques et renforcés, n'est pas assez précise,

Sa 3ème commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE le Président du Conseil départemental de l'Essonne à signer par voie de décision, les documents relevant des Contrats de ville et des protocoles d'engagements réciproques et renforcés, qui ne font pas l'objet d'un engagement financier de la part du Conseil départemental.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 9 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 02/12/2022

A/R Préfecture
N° : 91-229102280-20221121-1230-DE-1-1
Du : 02/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

N° SP-2022-4-001

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

CLUSTER GENOPOLE - AVENANT N°2 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE 2014-2026 DU GIP GENOPOLE

Date de convocation : 9 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENT :

Mme Dominique BOUGRAUD.

PROCURATIONS :

M. Jérôme BÉRENGER donne pouvoir à Mme Sophie RIGAULT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
Mme Laure DARCOS donne pouvoir à M. Michel BOURNAT,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à Mme Martine CINOSI GIRARD,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 4 mars 2014 approuvant la convention constitutive pour une nouvelle durée de 12 ans,

VU l'arrêté interministériel du 16 novembre 2015 approuvant l'avenant N°1 à la convention constitutive 2014-2026 du Groupement,

VU sa délibération 97-2-41-A du 22 décembre 1997 relative à l'aide départementale au développement d'un Genopole en centre Essonne,

VU sa délibération 98-1-38-A du 25 juin 1998 approuvant les statuts de l'association Genopole et décidant d'adhérer à ladite association,

VU sa délibération 99-1-12 du 25 février 1999 approuvant les modifications de statuts de l'association Genopole,

VU sa délibération 2001-07-0012-A du 25 octobre 2001 approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Genopole pour une période de 12 ans (2002-2014),

VU sa délibération 2013-04-0031 du 30 septembre 2013 renouvelant le Groupement d'Intérêt Public Genopole pour la nouvelle période de 12 ans (2014-2026) et adoptant les termes de la convention constitutive afférente,

VU sa délibération 2015-04-0015 du 26 janvier 2015 approuvant l'avenant N°1 à la convention constitutive 2014-2026 du GIP Genopole,

VU la délibération du Conseil d'administration du GIP Genopole du 17 mai 2013 approuvant la nouvelle convention constitutive du Groupement,

VU l'Assemblée générale du GIP Genopole du 9 février 2015 approuvant l'avenant N°1 à la convention constitutive 2014-2026 du Groupement,

VU la délibération du GIP Genopole du 23 juin 2022 approuvant le projet d'avenant N°2 à la convention constitutive du Groupement,

CONSIDÉRANT l'importance pour le territoire de soutenir le développement du cluster Genopole,

Sa 4ème commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

RÉAFFIRME le soutien du Conseil départemental au cluster Genopole.

APPROUVE les termes de l'avenant N°2 à la convention constitutive 2014-2026 du GIP Genopole, ci-annexé.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer ledit avenant.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 9 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 02/12/2022

A/R Préfecture
N° : 91-229102280-20221121-663-DE-1-1
Du : 02/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

N° SP-2022-4-002

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

RAPPORT 2022 SUR LA SITUATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ESSONNE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Date de convocation : 9 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, Mme Dominique BOUGRAUD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Fadila CHOURFI, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, M. Patrick IMBERT, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, M. Stéphane RAFFALLI, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Olivier THOMAS, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

PROCURATIONS :

M. Jérôme BÉRENGER donne pouvoir à Mme Sophie RIGAULT,
Mme Laure DARCOS donne pouvoir à M. Michel BOURNAT,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG.

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 255 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement et prescrivant aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable préalablement au débat sur le projet de budget,

VU la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ayant pour objectifs de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050,

VU la loi 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui permet de fixer des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française,

VU le décret 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

VU la circulaire du 3 août 2011 relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

VU sa délibération 2017-04-0022 du 27 mars 2017 relative au Schéma Départemental de Transition Energie Climat,

VU sa délibération 2019-04-0007 du 25 mars 2019 prenant acte de la feuille de route de l'Essonne pour le développement durable à l'horizon 2022,

Sa 4ème commission entendue,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport 2022 ci-annexé, relatif à la situation en matière de développement durable au sein du Conseil départemental de l'Essonne.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est prend acte

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 9 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 02/12/2022

A/R Préfecture
N° : 91-229102280-20221121-603-DE-1-1
Du : 02/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

N° SP-2022-4-003/1

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

POLITIQUE DU MÉCÉNAT : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MÉCÉNAT À HAUTEUR DE 60 000 € DE L'ENTREPRISE PULITA AU BÉNÉFICE DE LA FONDATION ESSONNE MÉCÉNAT SOUS ÉGIDE DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Date de convocation : 9 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENT :

Mme Dominique BOUGRAUD.

PROCURATIONS :

M. Jérôme BÉRENGER donne pouvoir à Mme Sophie RIGAULT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
Mme Laure DARCOS donne pouvoir à M. Michel BOURNAT,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à Mme Martine CINOSI GIRARD,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

NPPV :

Mme Marion Beillard, Mme Samia Cartier, M. Pascal Chatagnon, Mme Laure Darcos, M. Paolo De Carvalho, M. François Durovray, Mme Brigitte Vermillet

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,et notamment son article L.1111-4,

VU la loi 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

VU sa délibération 2017-01-0004 du 30 janvier 2017 portant sur la mise en place d'une politique de mécénat au sein du Département de l'Essonne,

VU sa délibération 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant le nouveau règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération de la Commission permanente 2019-MOYE-016 du 15 avril 2019 relative aux remerciements proposés aux mécènes entreprises,

CONSIDERANT que la société PULITA a exprimé le souhait d'apporter un soutien financier de 60 000 € (56 400 € net) sur trois ans à la Fondation Essonne Mécénat, abritée par la Fondation du patrimoine,

CONSIDERANT que chaque année pendant trois ans, à partir de 2022, la société PULITA effectuera un don de 18 800 € net au bénéfice d'une souscription publique liée à un projet du Département de l'Essonne,

CONSIDERANT que le Département accordera à la société PULITA des contreparties à hauteur de 20 % du montant du don,

Etant entendu que ce soutien n'empêche nullement de solliciter l'accompagnement des partenaires réguliers de la collectivité.

Sa 4ème commission entendue,

Sa 1ère commission consultée,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle de mécénat entre la société PULITA, la Fondation Essonne Mécénat, la Fondation du patrimoine et le Département de l'Essonne.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer et exécuter la convention de mécénat à intervenir entre la société PULITA, la Fondation Essonne Mécénat, la Fondation du patrimoine et le Département de l'Essonne, maître d'ouvrage.

DIT que les recettes seront perçues sur le chapitre 13, article 1318, fonction 312 du budget départemental.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 9 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 02/12/2022

A/R Préfecture
N° : 91-229102280-20221121-1315-CC-1-1
Du : 02/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray

N° SP-2022-4-003/2

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2022

POLITIQUE DU MÉCÉNAT : SOUTIEN FINANCIER DE LA SOCIÉTÉ PULITA, D'UN MONTANT DE 18 800 € NET POUR L'ANNÉE 2022 - CONVENTION DE FINANCEMENT AU BÉNÉFICE DE LA SOUSCRIPTION PUBLIQUE LIÉE À LA CRÉATION DU PONT AUX BOULES D'OR DANS LE DOMAINE DE MÉRÉVILLE

Date de convocation : 9 novembre 2022

PRESENTS :

M. Damien ALLOUCH, Mme Marie-Claire ARASA, M. Stéphane BAZILE, Mme Marion BEILLARD, M. Michel BOURNAT, Mme Dany BOYER, Mme Samia CARTIER, Mme Marie-Claire CHAMBARET, M. Pascal CHATAGNON, Mme Cendrine CHAUMONT, Mme Martine CINOSI GIRARD, M. Olivier CLODONG, M. Guy CROSNIER, M. Paolo DE CARVALHO, Mme Annick DISCHBEIN, M. François DUROVRAY, Mme Sandrine GELOT, Mme Sylvie GIBERT, M. Jean-Jacques GROUSSEAU, Mme Anne-Marie JOURDANNEAU-FORT, Mme Anne LAUNAY, M. Alexandre MAQUESTIAU, M. Nicolas MÉARY, Mme Latifa NAJI, M. Yann PÉTEL, M. Frédéric PETITTA, Mme Annie PIOFFET, Mme Sophie RIGAULT, M. David ROS, M. Nicolas SAMSOEN, M. Alexis TEILLET, M. Alexandre TOUZET, Mme Tiphaine VALDEYRON, Mme Brigitte VERMILLET.

ABSENT :

Mme Dominique BOUGRAUD.

PROCURATIONS :

M. Jérôme BÉRENGER donne pouvoir à Mme Sophie RIGAULT,
Mme Fadila CHOURFI donne pouvoir à M. Alexandre MAQUESTIAU,
Mme Laure DARCOS donne pouvoir à M. Michel BOURNAT,
M. Patrick IMBERT donne pouvoir à Mme Martine CINOSI GIRARD,
M. Stéphane RAFFALLI donne pouvoir à Mme Tiphaine VALDEYRON,
Mme Martine SUREAU donne pouvoir à M. Olivier CLODONG,
M. Olivier THOMAS donne pouvoir à Mme Latifa NAJI.

NPPV :

Mme Marion Beillard, Mme Samia Cartier, M. Pascal Chatagnon, Mme Laure Darcos, M. Paolo De Carvalho, M. François Durovray, Mme Brigitte Vermillet

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,et notamment son article L.1111-4,

VU la loi 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

VU sa délibération 2017-01-0004 du 30 janvier 2017 portant sur la mise en place d'une politique de mécénat au sein du Département de l'Essonne,

VU sa délibération 2017-01-0029 du 29 mai 2017 approuvant le nouveau règlement budgétaire et financier du Département,

VU la délibération de la Commission permanente 2020-DOMP-002 du 20 janvier 2020 approuvant le lancement d'une souscription publique au bénéfice de la création du pont aux Boules d'or signé Jean-Michel Othoniel par l'intermédiaire de la Fondation Essonne Mécénat,

CONSIDERANT l'intérêt de réhabiliter les fabriques du Domaine de Méréville,

CONSIDERANT que la société PULITA a exprimé le souhait d'apporter son soutien financier à la Fondation Essonne Mécénat, abritée par la Fondation du patrimoine, via une convention de mécénat pluriannuelle,

CONSIDERANT que chaque année pendant trois ans, à partir de 2022, la société PULITA effectuera un don de 18 800 € net au bénéfice d'une souscription publiqué liée à un projet du Département de l'Essonne,

CONSIDERANT que la Fondation Essonne Mécénat, abritée par la Fondation du patrimoine, affectera en 2022, le don de 18 800 € net, avec l'accord de la société PULITA, au projet de création du pont aux boules d'or dessiné par Jean-Michel Othoniel dans le Domaine de Méréville,

Etant entendu que ce soutien n'empêche nullement de solliciter l'accompagnement des partenaires réguliers de la collectivité.

Sa 4ème commission entendue,

Sa 1ère commission consultée,

VU le rapport de Monsieur le Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE les termes de la convention de financement au bénéfice de la souscription publique liée à création du pont aux boules d'or signé Jean-Michel Othoniel du Domaine de Méréville, à intervenir entre la Fondation Essonne Mécénat, la Fondation du patrimoine et le Département de l'Essonne.

DEMANDE à Monsieur le Président ou à son délégataire de signer et d'exécuter la convention de financement à intervenir entre la Fondation Essonne Mécénat, la Fondation du patrimoine et le Département de l'Essonne, maître d'ouvrage.

DIT que les recettes seront perçues sur le chapitre 13, article 1318, fonction 312 du budget départemental.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
La publication le 9 décembre 2022
La transmission au représentant de l'Etat le 02/12/2022

A/R Préfecture
N° : 91-229102280-20221121-1317-CC-1-1
Du : 02/12/2022

Le Président du Conseil départemental

SIGNÉ

François Durovray